



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°58-2016-032

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2016

Sommaire

DIR Centre Est

58-2016-07-13-003 - arrêté MES Moiry et st Pierre RN7 Pref (4 pages) Page 4

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2016-07-18-003 - Arrêté médailles du travail juillet 2016 (28 pages) Page 9

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre

58-2016-07-19-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sofie TRYHOU (2 pages) Page 38

58-2016-07-19-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jacques MANIERE (1 page) Page 41

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2016-07-08-010 - Arrêté fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Nièvre pour la campagne cynégétique 2016-2017 (6 pages) Page 43

58-2016-07-18-002 - Arrêté mettant en demeure Monsieur RAQUIN Denis d'arasier le remblai situé dans le lit majeur du Sauzay, parcelle D 72, commune de Oisy afin qu'il n'excède pas une surface de 400 m² (2 pages) Page 50

58-2016-07-13-002 - Arrêté portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19 septembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté du 23 octobre 2013 (3 pages) Page 53

58-2016-07-13-001 - Arrêté préfectoral portant requalification de la station d'épuration de la commune de Montsauche-Les-Settons aux articles L211-1 L214-3 du code de l'environnement (4 pages) Page 57

Direction régionale des douanes de Bourgogne - PAE-Tabac

58-2016-07-19-004 - Décision 16001487 du 19/07/2016 portant fermeture définitive de débits de tabac - département 58 (2015-2016) (1 page) Page 62

PREF 58

58-2016-07-13-004 - autorisation n° 16 laboratoire ACM BIO UNILABS (2 pages) Page 64

58-2016-07-20-001 - délégation de signature sub DREAL BFC nievre 58 (4 pages) Page 67

58-2016-07-08-009 - portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles (2 pages) Page 72

Préfecture de la Nièvre

58-2016-07-18-001 - Arrêté n° 2016-P-1146 du 18-07-2016 portant règlement d'office du budget primitif 2016 de la commune de SOUGY SUR LOIRE (4 pages) Page 75

58-2016-07-21-003 - Arrêté portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par l'EARL SUR YONNE, pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune de BRÈVES (1 page) Page 80

58-2016-07-19-001 - Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et LUTHENAY-UXELOUP, déposée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE (4 pages)

Page 82

58-2016-07-21-001 - Challenge de l'Est Juniors 2016 (12 pages)

Page 87

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire

58-2016-07-21-002 - prix de Colméry (4 pages)

Page 100

DIR Centre Est

58-2016-07-13-003

arrêté MES Moiry et st Pierre RN7 Pref

arrêté réglementant la circulation sur la section Moiry/St Pierre le Moutier de la RN7.



LE PREFET DE LA NIEVRE

DIRCE-SREX de Moulins
Cellule Gestion de la Route

RN7, Section Moiry- St Pierre le Moutier,
aménagement à 2 × 2 voies entre le PR87+300 et 92+000,
Communes de Langeron, Saint-Parize le Chatel et Saint-Pierre le
Moutier
Réglementation permanente de la circulation

ARRETE

Portant réglementation permanente de la circulation sur la RN 7 à 2 X 2 voies, classée route express du PR 90+000 au PR 92+000, hors agglomération, sur les communes de Langeron, Saint-Parize le Chatel et Saint-Pierre le Moutier.

Mise à 2 × 2 voies Moiry – Saint-Pierre le Moutier

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret en date du 20 septembre 1995 conférant le statut de route express à l'aménagement de la RN7 à 2 × 2 voies entre NEVERS SUD et BALBIGNY,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DIRCE-975 en date du 28 octobre 2014 portant réglementation de la circulation sur la RN7 – aménagement à 2 × 2 voies Moiry – Saint Pierre le Moutier,

VU la décision d'approbation du dossier de projet en date du 19 juillet 2011,

Considérant que l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN7 du PR 90+000 au PR 92+000 doit être ouvert à la circulation publique, et qu'il y a lieu de préciser les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation

La RN7 sur la nouvelle section à 2 × 2 voies allant du PR 90+000 au PR 92+000, classée route express, est soumise aux dispositions du code de la route et aux prescriptions du présent arrêté.

1.1 Régime de priorité au niveau du diffuseur Ouest

Bretelles d'entrée sur la RN7 :

Les usagers qui accèdent à la RN7 par les bretelles d'entrée du diffuseur ouest en direction de Moulins et Nevers devront céder le passage aux autres usagers circulant sur celle-ci.

Bretelles de sortie de la RN7 pour les usagers en provenance de Moulins :

Les usagers qui quittent la RN7 par la bretelle de sortie du diffuseur ouest, devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau.

Bretelles de sortie de la RN7 pour les usagers en provenance de Nevers :

Les usagers en provenance de Nevers et qui quittent la RN7 par la bretelle de sortie du diffuseur ouest, devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau et à ceux circulant sur la bretelle de sortie en provenance de Moulins.

1.2 Réglementation de la vitesse

En section courante, la vitesse maximale autorisée est celle fixée en référence à l'article R413 du Code de la Route :

- **Sens 1 : Paris vers Moulins (Nevers → Saint-Pierre-le-Moutier) :**
 - 110 Km/h entre les PR 89+300 et PR 92+000
- **Sens 2 : Moulins vers Paris (Saint-Pierre-le-Moutier → Nevers) :**
 - 110 Km/h entre les PR 92+000 et PR 89+450

1.3 Instauration d'une interdiction pour certaines catégories de véhicules et d'usagers

L'accès à la RN7 à 2 × 2 voies est interdit à la circulation pour les deux sens en référence à l'article Article R421-2 du code de la route) :

- des piétons,
- des animaux,
- des véhicules sans moteur,
- des véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- des cyclomoteurs,
- des tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
- des quadricycles à moteur,
- des tracteurs et matériels agricoles et les matériels de travaux publics.

Toutefois, la circulation des matériels de travaux publics peut être admise sur autorisation du préfet ou, par délégation, du directeur départemental de l'équipement,

- des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et les ensembles de véhicules composés d'un véhicule articulé et d'une remorque dont la circulation est soumise à l'autorisation du préfet en application de l'article R. 433-8.

ARTICLE 2 - Dispositions particulières

Par dérogation à l'article précédent :

- sont autorisés à circuler à pied, pour les besoins de l'exploitation :
 - ✓ tous les agents de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est pour l'exercice de leurs fonctions ;
 - ✓ tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la direction interdépartementale des Routes Centre-Est et dûment déclarées auprès d'elle.
- sont autorisés, la circulation et le stationnement des véhicules non immatriculés utilisés par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarées auprès d'elle.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au droit de ces ouvrages et prises par de précédents arrêtés sont abrogées.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 - VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Dijon pour dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfet de la Nièvre,
- Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- Directeur Départemental des territoires de la Nièvre,
- Directeur du SAMU 58,
- Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- Chef du Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,
- Chef du service SPE – Mission Systèmes d'Information,
- Maires des Communes de Langeron, Saint-Parize le Châtel, Saint-Pierre le Moutier,

Fait à Nevers, le

13 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Secrétaire Général

Olivier BENOIST

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2016-07-18-003

Arrêté médailles du travail juillet 2016

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale de la Nièvre

ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2016

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

VU le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 modifiant le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016;

Sur proposition de Monsieur directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALARY PATRICIA née BONIN**
Responsable magasin niveau 1, SAS PROMOTION DU PRET A PORTER.
PIMKIE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur ALEXANDRE JEAN-MATHIEU**
Plâtrier peintre, ENTREPRISE PONSOT, CHAMPVERT.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Monsieur ARNOUX YANNICK**
Technicien maintenance outillage, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à MONTIGNY AUX AMOGNES
- **Monsieur AYGALLENQ STEPHANE**
Soudeur, COFELY ENDEL - GDF SUEZ, NANTES.
demeurant à LA MACHINE
- **Monsieur BAC-HERMET JEAN-LOUIS**
Conducteur de travaux, COLAS EST, COULANGES LES NEVERS.
demeurant à GUERIGNY
- **Monsieur BADERY JEAN-CHRISTOPHE**
Technicien de laboratoire, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE,
MONTAGNY.
demeurant à CORBIGNY
- **Monsieur BALLE FABRICE**
Acheteur, RODHIA OPERATIONS (GROUPE SOLVAY), SAINT MAURICE
L'EXIL CEDEX.
demeurant à VARZY
- **Madame BERNARD DELPHINE**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEVERS
- **Madame BERTIN BEATRICE**
Employée principale administratif gestion finance 3ème niveau, SAUR,
LIMONEST.
demeurant à FERTREVE
- **Monsieur BESOMBES ERIC**
Gardien, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE CEDEX.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Madame BLOCHELET NATHALIE**
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT, GIEN.
demeurant à ANNAY

- **Monsieur BONNIN BRUNO**
Conducteur SPL/exploitant logistique, CALBERSON RHONE ALPES
GEODIS , NEVERS.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame BOTTARD CAROLE**
Conseillère technique, MISSION LOCALE NEVERS SUD NIVERNAIS,
NEVERS.
demeurant à URZY

- **Madame BOUJOT JEANNE née KUNTZLER**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à GUERIGNY

- **Monsieur BROUHEZ BENOIT**
Chef d'équipe, COLAS EST, COULANGES LES NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur CANALES JEAN-MICHEL**
Médecin, EDF SA MOBILITE GROUPE SERVICE, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Madame CANTEGRIT VALERIE née FERON**
Contrôleur de gestion, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à PARIGNY LES VAUX

- **Monsieur CARVILLE DAVID**
Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Madame CHENU-CAZENAVE ANNE**
Assistante sociale, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à SAINT ELOI

- **Madame COCHELIN KATIA née CONVERS**
Aide soignante, ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCES,
MARSEILLE.
demeurant à DORNES

- **Monsieur CORCELLE SERGE**
Chauffeur opérateur, SRA SAVAC, NEVERS.
demeurant à SAINT ELOI

- **Madame CORNU KARINE née LARUE**
Clerc de notaire 1ère catégorie, MAITRE MARIE CHERAMY, NEVERS.
demeurant à MONTAPAS

- **Madame COURAULT STEPHANIE née CHARETIER**
Gestionnaire maîtrise des risques, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE
MALADIE, NEVERS.
demeurant à GUERIGNY

- **Madame DAMERON DANIELLE née DULAT**
Secrétaire commerciale, SARL SPORT COMM, NEVERS.
demeurant à ANLEZY

- **Madame DE SAINT OURS CHRISTINE**
Agent à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur DELMOTTE DENIS**
Technicien informatique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES France
S.A, GARCHIZY.
demeurant à ANLEZY

- **Monsieur DELORME LAURENT**
Directeur d'agence, REXEL FRANCE SAS, ST JEAN DE LA RUELE.
demeurant à NEVERS

- **Madame DEMAY MARIE-CHRISTINE**
Agent à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEVERS

- **Madame DOS SANTOS ANNE-MARIE**
Opératrice de production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à MAGNY-COURS

- **Madame DOUBRE CHANTAL née NARCY**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur DUFOUR PHILIPPE**
Médecin généraliste, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à NEVERS

- **Madame DUMET ISABELLE née CHAPELOT**
Référente accueil admissions, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE,
NEVERS.
demeurant à GIMOUILLE

- **Monsieur DYNOMANT THIERRY**
Technicien de traitement, LYONNAISE DES EAUX, MONTARGIS CEDEX.
demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Monsieur FARINA JEAN-SEBASTIEN**
Plombier chauffagiste, SARL BERNARD POTIER, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur FERNANDES CARNIDE PHILIPPE**
Educateur sportif, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à URZY

- **Monsieur FISSABRE BRUNO**
Technicien de fabrication, RODHIA OPERATIONS (GROUPE SOLVAY),
SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX.
demeurant à CLAMECY

- **Madame FRADIER LAURENCE née AMOUREAUX**
Aide soignante - Aide Médico Psychologique, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD,
URZY FEUILLES.
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS

- **Monsieur GAGNARD STEPHANE**
Cariste, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à LA FERMETE

- **Madame GARCIA SYLVIE née COGNET**
Référente, IJCOF CORPORATE, SAINT PRIEST.
demeurant à ST AUBIN LES FORGES

- **Madame GASCUEL MARTINE**
Chef de service, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à PREMERY

- **Madame GAVILLON JOELLE née MARY**
Educatrice spécialisée, ADAPEI - IME LA POSTAILLERIE, CLAMECY.
demeurant à BILLY SUR OISY

- **Madame GENERMONT MARTINE née SADOUX**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à LURCY-LE-BOURG

- **Madame GUERIN SEVERINE**
Employée commerciale 2, MAZAGRAN SERVICE SAS ATAC , AVALLON.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- **Madame GUILLIER ISABELLE**
Assistante de direction et financier, MISSION LOCALE NEVERS SUD
NIVERNAIS, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur GUYON MARTIAL**
Technicien BE, VALLOUREC - DRILLING PRODUCTS FRANCE,
COSNE/LOIRE.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur HULOT REGIS**
Soudeur, CICO CENTRE SA, CLAMECY.
demeurant à CLAMECY

- **Madame HURION VERONIQUE née COURTOUX**
Agent administratif, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NOLAY

- **Monsieur JEANNIN MENEZ CHRISTOPHE**
 Directeur, CENTRE SOCIAL DU CANTON DE SAINT PIERRE LE MOUTIER,
 SAINT PIERRE LE MOUTIER.
 demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Madame JEANTY MARYSE**
 Assistante commerciale, ANVIS GROUP, DECIZE.
 demeurant à NEVERS

- **Madame JOIGNAUD NICOLE née MIRET**
 Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
 demeurant à GARCHIZY

- **Madame JOLY CORINE**
 Aide Médico Psychologique, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY
 FEUILLES.
 demeurant à NEVERS

- **Monsieur JURE DAMIEN**
 Agent d'exploitation secteur technique, J.CDECAUX FRANCE, TOURS.
 demeurant à MARZY

- **Madame LAIR NADINE**
 Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
 demeurant à NEVERS

- **Madame LAMBOUL CLAUDINE née RENAULT**
 Infirmière, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
 demeurant à NEVERS

- **Monsieur LEBOUVIER COME**
 Chauffeur PL, CALBERSON RHONE ALPES GEODIS , NEVERS.
 demeurant à NEVERS

- **Madame LECLERE LAURENCE née RACHET**
 Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE
 MALADIE, NEVERS.
 demeurant à ENTRAINS-SUR-NOHAIN

- **Madame LECLUSE SANDRINE**
 Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
 demeurant à NEVERS

- **Madame LEFEVRE MARTINE**
 Maîtresse de maison, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
 demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Monsieur LEGER CEDRICK**
 Opérateur de Fabrication, RODHIA OPERATIONS (GROUPE SOLVAY),
 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX.
 demeurant à ASNOIS

- **Madame LEGRAND GWENDOLINE**
Préparatrice en pharmacie, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Madame LEMONIQUE LEITITIA**
Opératrice de production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à IMPHY

- **Monsieur LESDEMA PASCAL**
Responsable qualité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE ST URSIN.
demeurant à MARZY

- **Madame MAILLARD VALERIE née LAFARCINADE**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur MARTIN REGIS**
Agent technique, ADAPEI - IME LA POSTAILLERIE, CLAMECY.
demeurant à DORNECY

- **Monsieur MASLE SEBASTIEN**
Ouvrier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Monsieur MAUBLANC MARTIAL**
Formateur boucher charcutier traiteur, CFA POLYVALENT, MARZY.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Madame MELLERIN CHRISTELLE**
Responsable Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE .
demeurant à NEVERS

- **Monsieur MENDIBURU PATRICK**
Agent comptable, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant à MARZY

- **Madame METAIS NICOLE née CORNILLE**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à BOUHY

- **Madame MIGNARD ELISABETH**
Employée administrative, IJCOF CORPORATE, SAINT PRIEST.
demeurant à NEVERS

- **Madame MOINARD DANIELLE**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEVERS

- **Madame MONIN VERONIQUE**
Responsable de secteur AE, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEUVY-SUR-LOIRE

- **Madame MONVOISIN REGINE**
Aide Médico Psychologique, ADAPEI - IME LA POSTAILLERIE, CLAMECY.
demeurant à COURCELLES

- **Madame MOREAU MARIE-CLAIRE**
Employée de services hospitaliers, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL,
GUYANCOURT CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur PAPONNEAU JEAN-FRANCOIS**
Technicien études 5 ème niveau, SAUR, LIMONEST.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Madame PASCAULT VALERIE**
Agent recouvrement, gestionnaire de comptes, URSSAF BOURGOGNE,
DIJON CEDEX.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Madame PAULIN BEATRICE née RENIER**
Animatrice d'activités, CENTRE SOCIAL DU CANTON DE SAINT PIERRE LE
MOUTIER, SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Monsieur PEREIRA GILLES**
Chef d'équipe, SADE CGTH SA, NEVERS.
demeurant à CHEVENON

- **Madame PERRAUDIN SOPHIE née COROT**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à CHEVENON

- **Madame PERRIN ROSE-MARIE**
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER,
SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant à DRUY PARIGNY

- **Madame PIBOIN PATRICIA née MISTRALLI**
Gestionnaire recouvrement expert référent, IJCOF CORPORATE, SAINT
PRIEST.
demeurant à GERMIGNY SUR LOIRE

- **Monsieur PICARD RAPHAEL**
Programmeur, VALLOUREC - DRILLING PRODUCTS FRANCE,
COSNE/LOIRE.
demeurant à SAINT-PERE

- **Madame PIFFAULT CHRISTELLE née TURGNE**
Comptable, LES PEP 58, NEVERS.
demeurant à LIVRY

- **Monsieur POIRIER FRANCOIS**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON CEDEX 9.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur PRADEL FRANCOIS**
Responsable atelier, VWR INTERNATIONAL SAS, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur PRAJOUX NICOLAS**
Opérateur de production, RODHIA OPERATIONS (GROUPE SOLVAY),
SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX.
demeurant à ARMES

- **Monsieur QUELHA JOAQUIM**
Ouvrier fondeur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR
BESBRES.
demeurant à SAINT-SEINE

- **Madame RENAUD MONIQUE**
Auxiliaire puéricultrice - Aide Médico Psychologique, ADAPEI - CME-MAS-
SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- **Madame RIGAUD ALINE**
Employée commerciale 2/caissière, MAZAGRAN SERVICE SAS ATAC,
AVALLON.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Madame ROY BRIGITTE née BUCKSINSKY**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame ROYNEAU VERONIQUE née LEIBRAND**
Employée commerciale 2/caissière, MAZAGRAN SERVICE SAS ATAC,
AVALLON.
demeurant à MONTIGNY AUX AMOGNES

- **Madame SAFFRAY CLAUDINE née CHAILLOY**
Agent à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

- **Madame SEGUIN MARIE-MADELEINE née METZGER**
Médecin pédiatre, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à POUJILLY-SUR-LOIRE

- **Madame SEGUIN VIOLETTE née LEMAITRE**
Aide Médico Psychologique, ADAPEI - IME LA POSTAILLERIE, CLAMECY.
demeurant à COURCELLES

- **Madame SIMONIN FRANCOISE**
Assistante administrative, MISSION LOCALE NEVERS SUD NIVERNAIS,
NEVERS.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Madame SURIN VALERIE née THIEBAUT**
Orthophoniste, ADAPEI - IME LA POSTAILLERIE, CLAMECY.
demeurant à CLAMECY

- **Madame TENBOURET VALERIE**
Standardiste réceptionniste, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à URZY

- **Madame TARENTIEFF JOSIANE née PAOURO**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à MARZY

- **Madame THEVENIN MARJORIE**
Agent à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEVERS

- **Madame THILLIER ISABELLE née QUOY**
Aide soignante, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à URZY

- **Monsieur THOMAS SYLVAIN**
Opérateurs gestion des réseaux 4ème niveau, SAUR , LIMONEST.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Madame THOMAS SYLVIANE née LECALLIER**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEVERS

- **Madame TORTRAT VALERIE**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

- **Madame TROUILLET BRIGITTE née MILLOT**
Secrétaire médicale, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur VERY MICHAEL**
Ouvrier fondeur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR
BESBRES.
demeurant à SAINT-SEINE

- **Monsieur VRIN LUDOVIC**
Assistant service logistique, ELIS BOURGOGNE, FOURCHAMBAULT.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Monsieur WESTEEL STEPHANE**
Chauffeur super lourd, BARTIN RECYCLING, SAINT DENIS.
demeurant à COSNE/LOIRE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ACQUART MARGUERITE**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur ALEXANDRE JEAN-MATHIEU**
Plâtrier peintre, ENTREPRISE PONSOT, CHAMPVERT.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Madame AMIOT NATHALIE née MENIN**
Chargée Locapass, LOGEHAB, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame AUBIN NATHALIE née DEFRESNE**
Assistante dentaire diplômée, DOCTEUR CHRISTIAN POUBEAU, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame BEAUFILS VALERIE née BACUET**
Employée administrative, IJCOF CORPORATE, SAINT PRIEST.
demeurant à SAINT ELOI
- **Madame BEGUIGNOT CLAUDE née SIMONOT**
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER,
SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Madame BENHAIM ARLETTE**
Référente comptabilité clients, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE,
NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame BLACHON MARIE-CLAIRE née BOUCHET**
Employée de bureau, LES GALERIES DE LA MODE, COSNE SUR LOIRE.
demeurant à SAINT-PERE
- **Madame BONNETAIN VALERIE née BILLON**
Opératrice de production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à CHALLUY
- **Madame BOURIGAULT NICOLE née MARTIN**
Agent à domicile, ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES
AGEES, SAINT SAULGE.
demeurant à SAINT BENIN DES BOIS
- **Madame BOUZIAT FRANCOISE née PILLAN**
Directrice des flux financiers, SAS MBA GEODESK, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BUTTERLIN DIDIER**
Technicien, ALSTHOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN CEDEX.
demeurant à RAVEAU

- **Madame CANTEGRIT VALERIE née FERON**
Contrôleur de gestion, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à PARIGNY LES VAUX

- **Madame CHAMON DOMINIQUE née ROUTIER**
Assistante maternelle , MADAME ADELAIDE DE FAVERGES, COULANGES
LES NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur DAMAZ GEORGES**
Commandant de bord, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à GERMIGNY SUR LOIRE

- **Madame DEMAY MARIE-CHRISTINE**
Agent à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEVERS

- **Madame DEPALLE SYLVIE née ALLIRAND**
Réfèrent technique cellule fonctionnelle, CAISSE D' ALLOCATIONS
FAMILIALES, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame DOUBRE CHANTAL née NARCY**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur DUCROT CLAUDE**
Technicien de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE , BESANCON CEDEX 9.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame DYNOMANT BERNADETTE née BAFFA**
Infirmière, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Monsieur DYNOMANT THIERRY**
Technicien de traitement, LYONNAISE DES EAUX, MONTARGIS CEDEX.
demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Monsieur FERNANDES CARNIDE PHILIPPE**
Educateur sportif, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à URZY

- **Madame FOCHE MARIE-CHRISTINE née PAGE**
Responsable mutualiste, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant à POUGUES-LES-EAUX

- **Madame GADEA CATHERINE née GUYON**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame GAUTHIER SABINE née DEDET**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Madame GOULARD DOMINIQUE**
Opératrice de production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à NEVERS

- **Madame GREMION LORIA née MESSAOUDI**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Monsieur GUICHARD JEAN-MICHEL**
Technicien cycles, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant à IMPHY

- **Madame JOIGNAUD NICOLE née MIRET**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame JOLY CORINE**
Aide Médico Psychologique, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY
FEUILLES.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur KEBDANI HACENE**
Aide Médico Psychologique, ADAPEI - CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACTIVITE
DE JOUR ST GENEST, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur LARGE GILLES**
Conseiller financier, ALLIANZ, LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à NARCY

- **Madame LAURENT ISABELLE**
Ouvrier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à LA MACHINE

- **Madame LAUTIER VERONIQUE**
Chef de groupe, FIDUCIAL EXPERTISE, LA DEFENSE.
demeurant à CHEVENON

- **Monsieur LECLERC PASCAL**
Technicien de maintenance, VALEO COMFORT AND DRIVING
ASSISTATNCE, CRETEIL.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- **Madame LEFEVRE MARTINE**
Maîtresse de maison, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Madame LEGER BERNADETTE**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE .
demeurant à SAINT SULPICE

- **Madame LEGRAND GWENDOLINE**
Préparatrice en pharmacie, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Monsieur LEROY OLIVIER**
Approvisionnement site, DMBP, PARIS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur LESDEMA PASCAL**
Responsable qualité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE ST URSIN.
demeurant à MARZY

- **Monsieur LESSEUR BRUNO**
Chef d'équipe, NIPRO PHARMA FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à LUCENAY-LES-AIX

- **Madame MACOUX MARIE-JOSE**
Assistante enseignement supérieur, CCI BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame MADELENAT ISABELLE née PRUDENT**
Opératrice de production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à OUROUER-AUX-AMOGNES

- **Madame MARONNAT CORINNE née BAILLY**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à MARZY

- **Madame MATHIEU CATHERINE**
Technicien de recouvrement de créances, CAISSE D' ALLOCATIONS
FAMILIALES, NEVERS.
demeurant à URZY

- **Madame METAIS NICOLE née CORNILLE**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à BOUHY

- **Monsieur MOLMY FRANCOIS**
Agent des services intérieurs, APIAS, CORBIGNY.
demeurant à MARIGNY-SUR-YONNE

- **Madame MONIN VERONIQUE**
Responsable de secteur AE, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEUVY-SUR-LOIRE

- **Madame MORIN LILIANE**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur NAUDE BERNARD**
Chaudronnier, STEEL INOX METAL, CHAMPVERT.
demeurant à VERNEUIL

- **Monsieur NAULT STEPHANE**
Cuisinier, ELIOR ENTREPRISE, PARIS CEDEX 13.
demeurant à IMPHY

- **Madame NOLIN GENEVIEVE**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à MARZY

- **Madame OBERMAJSTER SYLVIE née THOLLE**
Secrétaire facturière, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à BALLERAY

- **Monsieur OUSSIN PATRICK**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE FERROVIAIRE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur PAGNEUX JEAN-YVES**
Technicien de maintenance, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à GIMOUILLE

- **Monsieur PAPONNEAU JEAN-FRANCOIS**
Technicien études 5 ème niveau, SAUR, LIMONEST.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Madame PERIER ISABELLE**
Agent d'accueil, CCI BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur PERRAUDIN CHRISTOPHE**
Pilote énergie, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR BESBRES.
demeurant à PREPORCHE

- **Madame PETITRENAUD CHRISTINE née CHICON**
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER,
SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- **Monsieur PIBOIN JEAN-CLAUDE**
Agent de service, ELIS BOURGOGNE, FOURCHAMBAULT.
demeurant à GERMIGNY SUR LOIRE

- **Madame PLAULT JACQUELINE née HUBERT**
Responsable de secteur AE, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à LURCY-LE-BOURG

- **Madame POINTE CORINNE**
Employée administrative, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à TRONSANGES

- **Madame POIRIER DOMINIQUE**
Technicienne contrôle qualité pièces primaires, AISAN INDUSTRY FRANCE
SA, NEVERS.
demeurant à GUERIGNY

- **Monsieur RENARD PATRICK**
Responsable technique, ALSTOM POWER SYSTEMS, MASSY CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame RENAUD MONIQUE**
Auxiliaire puéricultrice - Aide Médico Psychologique, ADAPEI - CME-MAS-
SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- **Monsieur ROLLIN THIBAUT**
Technicien de maintenance, SOCIETE MOTUL, AUBERVILLIERS.
demeurant à SAINT BRISSON

- **Madame SAFFRAY CLAUDINE née CHAILLOY**
Agent à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

- **Madame SEGUIN MARIE-MADELEINE née METZGER**
Médecin pédiatre, ADAPEI - CME-MAS-SESSAD, URZY FEUILLES.
demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE

- **Madame SIMONIN FRANCOISE**
Assistante administrative, MISSION LOCALE NEVERS SUD NIVERNAIS,
NEVERS.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Monsieur SOUVIGNY JEAN-LUC**
Moniteur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR
BESBRES.
demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Monsieur VINCENT NORBERT**
Chauffeur livreur, COMPTOIR DES FERS SAS, SAINT-ELOI.
demeurant à LA FERMETE

- **Monsieur XIMENES JEAN-PHILIPPE**
Opérateur d'usine, VEOLIA EAU CGE, VAUX EN VELIN.
demeurant à ENTRAINS-SUR-NOHAIN

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALEXANDRE JEAN-MATHIEU**
Plâtrier peintre, ENTREPRISE PONSOT, CHAMPVERT.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Madame AMIOT ANNE née PAOLINI**
Responsable qualité TMD et CDF, HANES BRANDS INC, AUTUN.
demeurant à OUROUX-EN-MORVAN
- **Madame AUBOEUF LAURENCE née LE NAOUR**
Personnel hautement qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à SAINT-BENIN-D'AZY
- **Monsieur BARBE HUBERT**
AQ3 fabrication polyvalent, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES France
S.A , GARCHIZY.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur BARBIER PASCAL**
Acheteur, ANVIS FRANCE DECIZE SAS, DECIZE CEDEX.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Madame BAUDAT EVELYNE née BONORON**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à MONTIGNY AUX AMOGNES
- **Monsieur BELLEVILLE PHILIPPE**
Chauffeur livreur, O.C.P. REPARTITION SAS, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BIARD MICHEL**
Formateur professionnel, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant à SAINT ELOI
- **Madame BLANDIN FABIENNE**
Chargée de relation clientèle, SACEM, NEUILLY SUR SEINE.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BONNOT JEAN-PAUL**
AQ2 fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A,
GARCHIZY.
demeurant à NEVERS
- **Madame BRON SYLVIE**
Conciliateur, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur CHATRE CLAUDE**
Chef d'équipe, O.C.P. REPARTITION SAS, NEVERS.
demeurant à SAINCAIZE-MEAUCE

- **Madame CHOPARD LUCIENNE**
Gestionnaire de comptes clients, HANES BRANDS INC, AUTUN.
demeurant à GIEN SUR CURE

- **Madame COCHOT CHANTAL**
Ouvrière professionnelle, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur CRISTO HERVE**
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à FLEURY SUR LOIRE

- **Monsieur DELARBOULAS MARC**
Responsable industriel, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à NEVERS

- **Madame DEMAY MARIE-CHRISTINE**
Agent à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à NEVERS

- **Madame DERRICHE ANNIE née DELOIRE**
Employée commerciale 3, MAZAGRAN SERVICE SAS ATAC , AVALLON.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Madame DUCROT FRANCOISE**
Technicienne logistique , APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à IMPHY

- **Monsieur DUMET DOMINIQUE**
Chauffeur PL, CALBERSON RHONE ALPES GEODIS , NEVERS.
demeurant à GIMOUILLE

- **Monsieur DUREUIL GERARD**
Opérateur P2, TECHNOLOGY LUMINAIRES, NEVERS.
demeurant à BILLY-CHEVANNES

- **Madame ESTRUCH JOSETTE née DORAT**
Chargée d'exploitation, CREDIT MUTUEL CENTRE EST, DIJON.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Monsieur EVAIN PASCAL**
Technicien atelier , APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à CHEVENON

- **Madame FERON SIMONE née LENSTER**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Madame FEUILLETTE REGINE**
Technicien expert maitrise des risques, C.P.A.M. DE PARIS, PARIS CEDEX
19.
demeurant à ANNAY

- **Monsieur FOURNIER JOEL**
Technicien méthodes, COFELY ENDEL - GDF SUEZ, NANTES.
demeurant à LA CELLE SUR LOIRE

- **Monsieur GAUDRY PHILIPPE**
Conducteur M/C imprimer, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-
LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur GENDRE FRANCOIS**
Technicien radioprotection, CEA, IS-SUR-TILLE.
demeurant à LUZY

- **Madame GIRAULT FABIENNE née GERENTON**
Opératrice P1, TECHNOLOGY LUMINAIRES, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame GRENIER ISABELLE née MONMIGNOT**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à SAINT ELOI

- **Madame GRESLE LILIANE née PARIS**
Opératrice de saisie, IJCOF CORPORATE, SAINT PRIEST.
demeurant à URZY

- **Monsieur GRIZARD PASCAL**
Ouvrier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à COSSAYE

- **Monsieur GUILLERAULT GERARD**
Technicien automatisme, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur HEIMBERGER CHRISTIAN**
Agent de service, ELIS BOURGOGNE, FOURCHAMBAULT.
demeurant à NEVERS

- **Madame HERAULT HELENE**
Technicienne de surface, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame HERMANN CATHERINE**
Assistante de service clients, ELIS BOURGOGNE, FOURCHAMBAULT.
demeurant à MARZY

- **Madame IMBERT BEATRICE née PERONNET**
Responsable de secteur AE, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame JOIGNAUD NICOLE née MIRET**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame KORBON MARIE-PIERRE née PLICOT**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à BOUHY

- **Monsieur LACHAUT THIERRY**
Animateur qualité et méthode, VALLOUREC - DRILLING PRODUCTS
FRANCE, COSNE/LOIRE.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur LEBON LIONEL**
Opérateur ferroviaire chantier, SFERIS, PARIS.
demeurant à CLAMECY

- **Madame LEGRAND GWENDOLINE**
Préparatrice en pharmacie, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Monsieur LEJEUNE PASCAL**
Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à SAINT GERMAIN DES BOIS

- **Madame LIGIER DANIELLE née BEAUVAIS**
Aide Médico Psychologique, ADAPEI - IME LA POSTAILLERIE, CLAMECY.
demeurant à DONZY

- **Madame LOISEAU VERONIQUE née PROTZENKO**
Acheteuse, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Madame MARCEAU AGNES née BONDOUX**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE POMMIER, MOULINS-ENGILBERT.
demeurant à MOULINS-ENGILBERT

- **Monsieur MARQUET PHILIPPE**
Chef de cuisine, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS

- **Madame MOINOT SYLVIE née RAVATIN**
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER,
SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant à NEVERS

- **Madame NOLIN GENEVIEVE**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à MARZY

- **Monsieur PAIRIN CHRISTIAN**
Technicien atelier rectifieur, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à IMPHY

- **Monsieur PAPONNEAU JEAN-FRANCOIS**
Technicien études 5 ème niveau, SAUR, LIMONEST.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Madame PERRAUDIN ODILE née SIMON**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur PERROT YVES**
Chef unité production, EQIOM GRANULATS FRANCE SAS, THIONVILLE.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Madame PINGAUD NADINE née QUENTREC**
Coupeuse, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE
LE MOUTIER.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Monsieur POISSONNET YANNICK**
Fraiseur, VALLOUREC - DRILLING PRODUCTS FRANCE, COSNE/LOIRE.
demeurant à BULCY

- **Monsieur POUPON LYONNEL**
Assistant technique de fabrication, CEMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à GERMIGNY SUR LOIRE

- **Monsieur QUINCY LUC**
Technicien, MONOPRIX VICHY, VICHY.
demeurant à NEVERS

- **Madame ROUSSEAU VERONIQUE née VALLET**
Technicienne en prévention, OPPBTP, BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.
demeurant à OUAGNE

- **Monsieur SCHIBENY BERTRAND**
Opérateur sur monnaie fiduciaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA
VALLEE.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame SCHILLING SYLVIE née CHAMPOURET**
Secrétaire, O.C.P. REPARTITION SAS, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur SEVILLANO MIGUEL**
Opérateur P1, TECHNOLOGY LUMINAIRES, NEVERS.
demeurant à GUERIGNY

- **Madame SIMONIN FRANCOISE**
Assistante administrative, MISSION LOCALE NEVERS SUD NIVERNAIS,
NEVERS.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Monsieur SPERANDIO ERIC**
Correspondant maîtrise de risques contentieux, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant à BEARD
- **Madame TAUPIN MARIE-DOLORES née FORGET**
Maîtresse de maison, ADAPEI - IME LA POSTAILLERIE, CLAMECY.
demeurant à BILLY SUR OISY
- **Madame TRINQUET MARIE-CHRISTINE**
Technicienne conseillère retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON CEDEX.
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS
- **Monsieur WITZKE SYLVAIN**
Ingénieur de recherche, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ANCERY ERIC**
Cariste, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à AVRIL-SUR-LOIRE
- **Monsieur AUFEVRE MARCEL**
Technicien sous-traitance, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Madame BARALE COLETTE née PARADIS**
Agent des services intérieurs, APIAS, CORBIGNY.
demeurant à CHITRY LES MINES
- **Monsieur BARLE GUY**
Chef d'équipe, SARL CONSTRUCTIONS SOUDEES DU CENTRE, LE COTEAU CEDEX.
demeurant à CHANTENAY-SAINT-IMBERT
- **Monsieur BARRAULT THIERRY**
Foreur, VALLOUREC - DRILLING PRODUCTS FRANCE, COSNE/LOIRE.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE
- **Madame BIJON MARIE-CHRISTINE née CONTOUT**
Secrétaire comptable, NIPRO PHARMA FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à LUCENAY-LES-AIX
- **Madame BOUCHEZ VERONIQUE née GAILLARD**
Professionnel qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur BOURGEOIS DANIEL**
Expert en automobile, AUTO EXPERTS REUNIS, VARENNES VAUZELLES.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Monsieur BRAMARD JEAN-FRANCOIS**
Chargé affaires pro expert, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE
FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur BRY JEAN-MARC**
Barman, POUQUES LOISIRS SAS, POUQUES LES EAUX.
demeurant à IMPHY

- **Madame CARBAIN CATHERINE**
Educatrice jeunes enfants, ADAPEI - IME LA POSTAILLERIE, CLAMECY.
demeurant à TACONNAY

- **Monsieur CHANLOIS JEAN-LUC**
Technicien soudeur, CICO CENTRE SA, CLAMECY.
demeurant à DORNECY

- **Madame COURTOIS MONIQUE**
OS, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame CROCHET VIOLETTE née BEUFRERE**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
BESANCON CEDEX 9.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur DALBAGNE MICHEL**
Responsable d'unité, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SAINT OUEN.
demeurant à SAINT-PERE

- **Monsieur DELACOURT JEAN-LUC**
Technicien de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE , BESANCON CEDEX 9.
demeurant à LIMANTON

- **Madame DEMARET JACQUELINE née PARIS**
Préparatrice commandes, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER,
SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Madame DESFOSSES MONIQUE née FERRAUX**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à PARIGNY LES VAUX

- **Madame DJEMAH MARTINE née BROT**
Employée CPAM, C P A M DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à DORNES

- **Monsieur DOREAU GUY**
Professionnel de fabrication 3, ANVIS GROUP, DECIZE.
demeurant à DECIZE

- **Madame DUENAS MARIA née PEREIRA**
Assistante commerciale, EXPLOITATION FORESTIERE BARILLET,
CHATEAUNEUF SUR LOIRE.
demeurant à ENTRAINS-SUR-NOHAIN

- **Madame FOSSERZ GUYLAINE née COLLAS**
Secrétaire de région, HERD BOOK CHAROLAIS, MAGNY COURS.
demeurant à SAINT SULPICE

- **Madame FRANCOIS SYLVIE née EECKHOUTTE**
Ouvrière, ADAPEI - IME LA POSTAILLERIE, CLAMECY.
demeurant à COURCELLES

- **Monsieur FRIGOLET JEAN-CLAUDE**
Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à LA MACHINE

- **Madame FRITZ GHISLAINE**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA, NEVERS.
demeurant à IMPHY

- **Madame GARET YVETTE née BRETIN**
Cariste, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à AVRIL-SUR-LOIRE

- **Madame GAUJOUR ANNIE née MOREAU**
Technicien accueil itinérant, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES,
NEVERS.
demeurant à GUERIGNY

- **Madame GAUTHIER CORINNE née CORDELIER**
Opératrice de production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS

- **Monsieur GAUTHIER JEAN-MARC**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE

- **Madame GIRARD ELISABETH**
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER,
SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant à VARENNES-LES-NARCY

- **Monsieur GIRARD JEAN-FRANCOIS**
Electricien, SE DUMONT, NEVERS.
demeurant à MARZY

- **Madame GIROLET NADEGE née DAMON**
K-user administration des ventes, VALEO COMFORT AND DRIVING ASSISTATNCE, CRETEIL.
demeurant à LANGERON

- **Monsieur GUICHARD MARTIAL**
Ouvrier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à DECIZE

- **Madame GUYOT EVELYNE née YVON**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur HEIMBERGER CHRISTIAN**
Agent de service, ELIS BOURGOGNE, FOURCHAMBAULT.
demeurant à NEVERS

- **Madame JAILLOT MARIE-NOELLE née BERTHON**
Technicien conseil prestations familiales, CAF DE L'ALLIER, MOULINS CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame JAULT MARTINE**
Agent de fabrication, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CHAMPVERT

- **Madame JOIGNAUD NICOLE née MIRET**
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur LEBON LIONEL**
Opérateur ferroviaire chantier, SFERIS, PARIS.
demeurant à CLAMECY

- **Monsieur LECROT JEAN-PAUL**
Manager UEP, RENAULT TRUCKS DÉFENSE SAS, VERSAILLES.
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur LEGAL FRANCIS**
Opérateur de production, VALLOUREC - DRILLING PRODUCTS FRANCE, COSNE/LOIRE.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame LEJAULT BERNADETTE**
Cadre d'agence ATOME, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame LETORT ANNIE née EECKHOUTTE**
Agent technique, ADAPEI - IME LA POSTAILLERIE, CLAMECY.
demeurant à VARZY

- **Madame LIMOGES PASCALE née CHAUMIEN**
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à SAINT LOUP

- **Madame LOISY GHISLAINE née GEROUILLE**
Caissière responsable, ELIOR ENTREPRISE, PARIS CEDEX 13.
demeurant à ROUY

- **Madame LUJAN ALINE née PRUNIER**
Opératrice de production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à IMPHY

- **Monsieur MAINDROT JEAN-LUC**
Chauffeur, VALLOUREC - DRILLING PRODUCTS FRANCE, COSNE/LOIRE.
demeurant à SAINT-PERE

- **Monsieur MARLOT MICHEL**
Ingénieur qualité, ORYS, CLAMECY.
demeurant à SURGY

- **Monsieur METENIER ANTOINE**
Magasinier, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE

- **Madame MICHAUD SYLVIE née BLOND**
Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CHAMPVERT

- **Madame MIELLOT BRIGITTE née FAUVET**
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER,
SAINT PIERRE LE MOUTIER.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Monsieur MIGLIERINA NORBERT**
Technicien de maintenance, CEMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Madame MINET SOPHIE née BEDU**
Technicienne clientèle d'agence, VEOLIA EAU, METZ CEDEX 01.
demeurant à MESVES-SUR-LOIRE

- **Madame MONCHARMONT CHRISTIANE née MOULLEC**
Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à VANDENESSE

- **Monsieur MUZARD CLAUDE**
Electromécanicien, AFPA RÉGION BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur OUELLETTE BRUNO**
 Coordinateur qualité, VALLOUREC - DRILLING PRODUCTS FRANCE,
 COSNE/LOIRE.
 demeurant à MYENNES

- **Madame PEREIRA CHANTAL née CARPIAUX**
 Agent de bascule, EQIOM GRANULATS FRANCE SAS, THIONVILLE.
 demeurant à NEVERS

- **Madame POINT EVELYNE née NOLIN**
 Employée services hospitaliers, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL,
 GUYANCOURT CEDEX.
 demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur POIRIER ERIC**
 Cariste, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
 demeurant à CHAMPVERT

- **Madame RICHARD CARMEN née MARTIN**
 Animatrice de ligne de production, AISAN INDUSTRY FRANCE SA,
 NEVERS.
 demeurant à MARZY

- **Madame ROBERT MIREILLE née RICHARD**
 Coupeuse, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER , SAINT PIERRE
 LE MOUTIER.
 demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Monsieur RODRIGUEZ ANTONIO**
 Conseiller advance, HSBC FRANCE, PARIS.
 demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame SOENEN FRANCOISE née BEAUBOIS**
 Comptable, ASSOCIATION BAPTEROSSE - HOPITAL SAINT JEAN,
 BRIARE.
 demeurant à NEUVY-SUR-LOIRE

- **Monsieur SUGIN JEAN-MARC**
 Ouvrier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
 demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Madame THOMAS BERNADETTE**
 Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
 demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Monsieur THOMAS MICHEL**
 Manager UP, RENAULT TRUCKS DÉFENSE SAS, VERSAILLES.
 demeurant à SAINT ELOI

- **Monsieur VALETTE ALAIN**
 Cadre, ONET SERVICES, BOURGES.
 demeurant à NEVERS

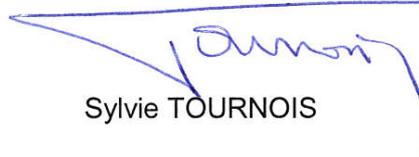
- Madame VASSAUX YVETTE née BLANCHOT
Agent à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
demeurant à SICHAMPS

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

NEVERS, le 18 juillet 2016

P/Le Préfet
et par subdélégation du DIRECCTE
Bourgogne Franche-Comté
Le Responsable de l'Unité Départementale



Sylvie TOURNOIS

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2016-07-19-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Sofie TRYHOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du Ravelin - B.P. 54
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS
Téléphone : 03 58 07 20 37
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sofie TRYHOU

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2016.06.02.005 en date du 2 juin 2016 relatif à l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2016.06.02.006 en date du 2 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Anne COSTAZ, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2016.06.02.010 en date du 2 juin 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU** la demande présentée par Madame Sofie TRYHOU, née le 7 février 1985 à TORHOUT (Belgique) et domiciliée professionnellement 3 Rue des Jardins 58230 MONSAUCHE LES SETTONS et 7 Rue Jean Mermoz 58640 VARENNES VAUZELLES ;
- CONSIDERANT** que Madame Sofie TRYHOU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim ;

A R R Ê T E :

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 mois à Madame Sofie TRYHOU, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 3 Rue des Jardins 58230 MONSAUCHE LES SETTONS du 24 mai 2016 au 31 octobre 2016 et 7 Rue Jean Mermoz 58640 VARENNES-VAUZELLES du 2 août 2016 au 28 août 2016.

Numéro national d'inscription au tableau de l'Ordre : **24660**

.../...

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est valable 5 mois, auprès du Préfet du département de la Nièvre, du respect de l'obligation de formation continue, prévue à l'article R203-12 susvisé.

Article 3

Madame Sofie TRYHOU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Sofie TRYHOU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
La directrice départementale par intérim,


Anne COSTAZ

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2016-07-19-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant abrogation de l'arrêté
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jacques
MANIERE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du Ravelin - B.P. 54
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS
Téléphone : 03 58 07 20 37
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : ddcsp@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Monsieur Jacques MANIERE**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2016.06.02.005 en date du 2 juin 2016 relatif à l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2016.06.02.006 en date du 2 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Anne COSTAZ, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2016.06.02.010 en date du 2 juin 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014132-0006 en date du 12 mai 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jacques MANIERE ;

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne du 17 juin 2016, portant sur le retrait de l'inscription du Docteur vétérinaire Jacques MANIERE ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Jacques MANIERE est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 16 Route de Champvert 58300 DECIZE.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2014132-0006 en date du 12 mai 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jacques MANIERE est abrogé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
La directrice départementale par intérim,

Anne COSTAZ

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2016-07-08-010

Arrêté fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Nièvre pour la campagne cynégétique
2016-2017

PRÉFET DE LA NIEVRE

**Direction départementale
des territoires de la Nièvre**

Service eau, forêt et biodiversité

Arrêté n°

ARRÊTÉ

**fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe
et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Nièvre
pour la campagne cynégétique 2016-2017**

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

VU la participation du public qui s'est déroulée du 8 au 30 juin 2016 inclus, conformément aux articles L. 120-1 et suivants du code de l'environnement,

VU les suivis effectués par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la société d'histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun (SHNA) permettant d'identifier les indices de présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département de la Nièvre afin de délimiter leur aire de répartition,

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans les communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexes 2 et 3.

Article 2 : Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2017.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Nièvre,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

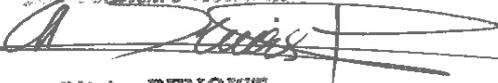
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon (21).

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Lieutenant-Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

NEVERS, le 08 JUL. 2016

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Olivier BENOIST

ANNEXE 1

Liste des communes du département de la Nièvre où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée pour la campagne cynégétique 2016-2017

LOUTRE D'EUROPE	CASTOR D'EURASIE
ALLUY	ALLUY
ANLEZY	ANNAY
ANNAY	ARBOURSE
AVRIL-SUR-LOIRE	ARQUIAN
AZY-LE-VIF	AVREE
BAZOCHES	AVRIL-SUR-LOIRE
BAZOLLES	AZY-LE-VIF
BEARD	BEARD
BICHES	BEAUMONT-LA-FERRIERE
BRINAY	BEAUMONT-SARDOLLES
BULCY	BICHES
CHALAUX	BITRY
CHALLUY	BRINAY
CHAMPVOUX	BULCY
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	CERCY-LA-TOUR
CHATILLON-EN-BAZOIS	CHALLUY
CHAULGNES	CHAMPVERT
CHEVENON	CHAMPVOUX
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	CHANTENAY-SAINT-IMBERT
COSSAYE	CHARRIN
COULANGES-LES-NEVERS	CHASNAY
DECIZE	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS
DORNES	CHATILLON-EN-BAZOIS
DRUY-PARIGNY	CHEVENON
DUN-LES-PLACES	CHIDDES
EMPURY	COSNE-COURS-SUR-LOIRE
FERTREVE	COSSAYE
FLEURY-SUR-LOIRE	COULANGES-LES-NEVERS
FOURCHAMBAULT	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY
FRASNAY-REUGNY	DECIZE
GARCHIZY	DEVAY
GARCHY	DIENNES-AUBIGNY
GERMIGNY-SUR-LOIRE	DOMPIERRE-SUR-NIEVRE
GIMOUILLE	DORNES
GLUX-EN-GLENNE	DRUY-PARIGNY
GOULOUX	FERTREVE
IMPHY	FLETY
LA CELLE-SUR-LOIRE	FLEURY-SUR-LOIRE
LA CHARITE-SUR-LOIRE	FOURCHAMBAULT
LA COLLANCELLE	FOURS
LA FERMETE	FRASNAY-REUGNY
LA MARCHE	GARCHIZY
LAMENAY-SUR-LOIRE	GARCHY
LANGERON	GERMIGNY-SUR-LOIRE
LAROCHEMILLAY	GIMOUILLE
LIMANTON	GUERIGNY
LIVRY	IMPHY
LORMES	ISENAY
LUCENAY-LES-AIX	LA CELLE-SUR-LOIRE
LUTHENAY-UXELOUP	LA CELLE-SUR-NIEVRE
MARIGNY-L'EGLISE	LA CHARITE-SUR-LOIRE
MARS-SUR-ALLIER	LA FERMETE
MARZY	LA MACHINE
MAUX	LAMENAY-SUR-LOIRE
MESVES-SUR-LOIRE	LANGERON
MONT-ET-MARRE	LAROCHEMILLAY
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	LIMANTON
MONTIGNY-SUR-CANNE	LIMON
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	LIVRY
MOULINS-ENGLIBERT	LUCENAY-LES-AIX
MYENNES	LUTHENAY-UXELOUP
NARCY	LUZY

LOUTRE D'EUROPE	CASTOR D'EURASIE
NEUFFONTAINES	MAGNY-COURS
NEUVILLE-LES-DECIZE	LA MARCHÉ
NEUVY-SUR-LOIRE	MARS-SUR-ALLIER
NEVERS	MARZY
PARIGNY-LES-VAUX	MAUX
POIL	MESVES-SUR-LOIRE
POUILLY-SUR-LOIRE	MILLAY
POUQUES-LORMES	MONT-ET-MARRE
RAVEAU	MONTAMBERT
ROUY	MONTAPAS
SAINCAIZE-MEAUCE	MONTARON
SAIN-AGNAN	MONTIGNY-SUR-CANNE
SAIN-ANDELAIN	MOULINS-ENGILBERT
SAIN-ANDRE-EN-MORVAN	MURLIN
SAIN-AUBIN-DES-CHAUMES	MYENNES
SAIN-BRISSON	NANNAY
SAIN-ELOI	NARCY
SAIN-GERMAIN-CHASSENAY	NEUVILLE-LES-DECIZE
SAIN-LEGER-DE-FOUGERET	NEUVY-SUR-LOIRE
SAIN-MARTIN-DU-PUY	NEVERS
SAIN-OUEN-SUR-LOIRE	NOLAY
SAIN-PARIZE-EN-VIRY	PARIGNY-LES-VAUX
SAIN-PARIZE-LE-CHATEL	POISEUX
SAIN-PEREUSE	POUGUES-LES-EAUX
SAIN-PIERRE-LE-MOUTIER	POUILLY-SUR-LOIRE
SAUVIGNY-LES-BOIS	PREMERY
SERMOISE-SUR-LOIRE	RAVEAU
SOUGY-SUR-LOIRE	REMILLY
TAMNAY-EN-BAZOIS	ROUY
TINTURY	SAINCAIZE-MEAUCE
TOURY-LURCY	SAIN-AMAND-EN-PUISAYE
TOURY-SUR-JOUR	SAIN-AUBIN-LES-FORGES
TRACY-SUR-LOIRE	SAIN-BENIN-D'AZY
TRESNAY	SAIN-BONNOT
TRONSANGES	SAIN-ELOI
VARENNES-LES-NARCY	SAIN-GERMAIN-CHASSENAY
VARENNES-VAUZELLES	SAIN-GRATIEN-SAVIGNY
VIELMANAY	SAIN-HILAIRE-FONTAINE
VILLAPOURCON	SAIN-LEGER-DES-VIGNES
VILLE-LANGY	SAIN-MARTIN-D'HEUILLE
VITRY-LACHE	SAIN-OUEN-SUR-LOIRE
	SAIN-PARIZE-EN-VIRY
	SAIN-PARIZE-LE-CHATEL
	SAIN-PIERRE-LE-MOUTIER
	SAIN-VERAIN
	SAUVIGNY-LES-BOIS
	SEMELAY
	SERMOISE-SUR-LOIRE
	SICHAMPS
	SOUGY-SUR-LOIRE
	THAIX
	THIANGES
	TINTURY
	TOURY-LURCY
	TOURY-SUR-JOUR
	TRACY-SUR-LOIRE
	TRESNAY
	TROIS-VEVRES
	TRONSANGES
	URZY
	VANDENESSE
	VARENNES-LES-NARCY
	VARENNES-VAUZELLES
	VERNEUIL
	VIELMANAY
	VILLE-LANGY

Présence de la Loutre d'Europe dans la Nièvre



Limites administratives

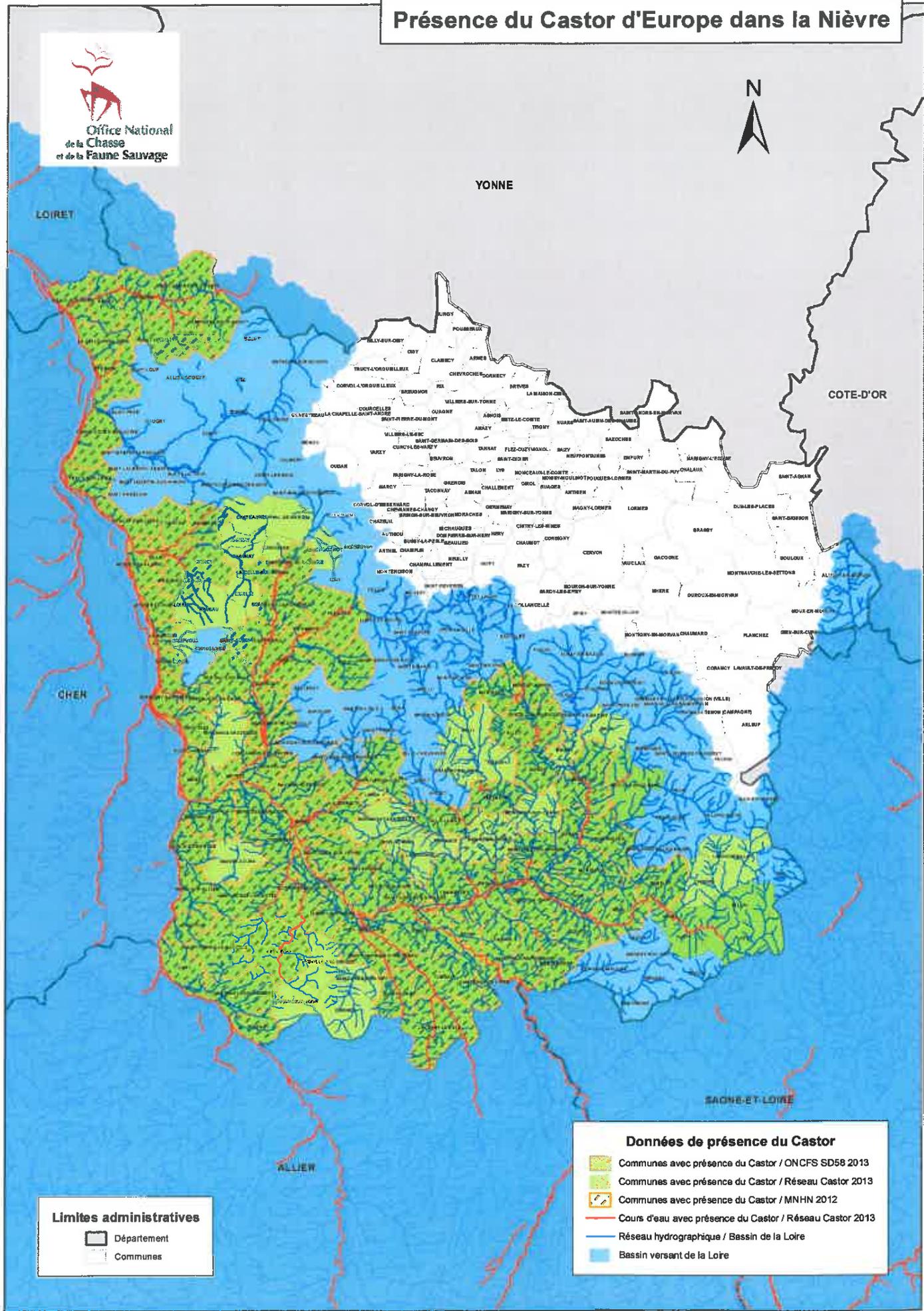
- Département
- Arrondissement
- Communes

Données de présence de la Loutre

- Communes avec présence de la Loutre / MNHN, SFEPM & Réseau Loutre 2013
- Réseau hydrographique / Bassin de la Seine
- Réseau hydrographique / Bassin de la Loire

© Tous droits réservés / Document imprimé le 04/09/2013 / Service : CT DIR Bourgogne Franche-Comté de l'ONCFS

Présence du Castor d'Europe dans la Nièvre



Limites administratives
 [Gris rectangle] Département
 [Blanc rectangle] Communes

Données de présence du Castor
 [Vert foncé rectangle] Communes avec présence du Castor / ONCFS SD58 2013
 [Vert clair rectangle] Communes avec présence du Castor / Réseau Castor 2013
 [Orange rectangle] Communes avec présence du Castor / MNHN 2012
 [Ligne rouge] Cours d'eau avec présence du Castor / Réseau Castor 2013
 [Ligne bleue] Réseau hydrographique / Bassin de la Loire
 [Bleu rectangle] Bassin versant de la Loire

© Tous droits réservés / Document imprimé le 04/09/2013 / Service : CT DIR Bourgogne Franche-Comté de l'ONCFS

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2016-07-18-002

Arrêté mettant en demeure Monsieur RAQUIN Denis
d'araser le remblai situé dans le lit majeur du Sauzay,
parcelle D 72, commune de Oisy afin qu'il n'excède pas
une surface de 400 m²



PREFET DE LA NIEVRE

Direction départementale des Territoires de la Nièvre
Service Eau, Forêt, Biodiversité

Arrêté n°

ARRÊTÉ mettant en demeure
Monsieur RAQUIN Denis d'arasé le remblai situé dans le lit majeur du Sausay, parcelle D 72, commune de OISY afin qu'il n'excède pas une surface de 400 m²

LE PRÉFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment :

- les articles L. 214-1 à L. 214-6 soumettant à autorisation ou à déclaration certains ouvrages, travaux et activités susceptibles d'impacter le milieu aquatique ;
- les articles R.214-1 et suivants précisant les modalités d'application de l'article L.214-3 ;
- les articles L.171-1 à L. 171-8 relatifs aux contrôles et sanctions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2016-06-01-001 du 1^{er} juin 2016 accordant délégation de signature à Madame Odile BERTHELOT, Ajointe du Chef du service eau, forêt et biodiversité ;

VU l'atlas des zones inondables localisant la parcelle D 72, commune d'Oisy dans le lit majeur du Sausay ;

VU le rapport de manquement administratif du 20 juin 2016 faisant suite à la visite de terrain effectuée le jour même par le service police de l'eau constatant la présence d'un remblai d'une surface supérieure à 400 m² dans le lit majeur du Sausay, parcelle D 72, commune d'OISY ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement notifié à monsieur RAQUIN Denis par courrier en date du 24 juin 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 171-7 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de Monsieur Raquin Denis suite à la transmission du rapport de manquement du 20 juin 2016 ;

VU le courrier du 18 décembre 2015 mettant en demeure Monsieur RAQUIN Denis de remettre le site en état dans un délai de 5 mois ;

Considérant le délai de 5 mois imparti à Monsieur RAQUIN pour remettre en état le site ;

Considérant qu'après ce délai le remblai sur la parcelle D 72 est toujours présent ;

Considérant que lors de la visite en date du 8 décembre 2016 les inspecteur de l'environnement ont constaté les faits suivants : remblai dans le lit majeur du Sausay faisant plus de 400 m² ;

Considérant que cet ouvrage soustrait une zone d'expansion des crues du Sausay ;

Considérant que l'atlas des zones inondables montre que la parcelle D 72 se trouve bien dans le lit majeur du Sausay ;
Considérant que lors de la visite des inspecteurs de l'environnement le 2 juin 2016, ils ont constaté l'inondation de la parcelle confirmant son caractère inondable ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7, de mettre en demeure Monsieur RAQUIN Denis d'arasé le remblai afin que sa surface soit inférieure à 400 m² ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRETE

Article 1 – Objet de la mise en demeure

Monsieur RAQUIN Denis est mis en demeure de régulariser la situation administrative :

en arasant le remblai situé sur la parcelle D 72 commune d'OISY afin que sa surface soit inférieure à 400 m² dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté

Monsieur RAQUIN Denis est informé que :

- La demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;

Article 2 – Sanctions administratives et pénales

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur RAQUIN Denis s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RAQUIN Denis et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame le Maire d'OISY.

Nevers, le

1 8 JUL. 2016

Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le Chef du service,

L'Adjointe au chef de service,
Service Eau - Forêt - Biodiversité


Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2016-07-13-002

Arrêté portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19 septembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté du 23 octobre 2013



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau Forêt Biodiversité

N°

ARRETE

**portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011
relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables
afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
modifié par arrêté du 23 octobre 2013**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 211-80 et suivants ;

VU l'article R 211-81-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 ;

VU les arrêtés du 21 décembre 2012, du 18 décembre 2012 et du 20 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole respectivement sur les bassins Loire Bretagne, Rhône Méditerranée et Seine Normandie ;

VU la demande de dérogation collective du 1^{er} juillet 2016 déposée par la Chambre d'agriculture de Bourgogne Franche Comté pour faire bénéficier aux agriculteurs de tous les départements de la région, de l'épandage de fertilisants de type III sur les cultures de printemps à partir du 1^{er} juillet, en application de l'article R 211-81-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 n'autorise pas l'épandage de fertilisants de type III (azote minéral) sur les cultures de printemps du 1^{er} juillet au 15 février ;

CONSIDERANT que l'article R 211-81-5 du code de l'environnement permet dans les cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, de déroger temporairement à des mesures des programmes d'actions nitrates

CONSIDERANT l'avis du CODERST en date du 7 juillet 2016,

CONSIDERANT que les conditions climatiques exceptionnelles très humides et les inondations successives subies ce printemps n'ont pas permis aux cultures de se développer correctement et que certains semis n'ont pas pu être réalisés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

A titre dérogatoire et temporaire, l'épandage de fertilisants de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet 2016 sur les cultures de printemps qui le nécessitent.

L'exploitant devra faire une déclaration auprès de la Direction Départementale des Territoires, mentionnant la raison sociale de l'exploitation, le nombre d'apports effectués et la quantité. Ces pratiques seront consignées dans le cahier d'enregistrement.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature par le Préfet de la Nièvre

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Il sera affiché dans les mairies des communes concernées par le zonage pendant une durée d'un mois.

Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale d'un an.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre

M. le Directeur départemental des territoires

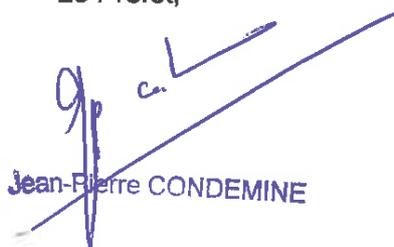
M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, M. le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, M. le Président de la chambre d'agriculture de la Nièvre, M. le Président de la chambre d'agriculture de Bourgogne Franche Comté.

13 JUL. 2016

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINE

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2016-07-13-001

Arrêté préfectoral portant requalification de la station
d'épuration de la commune de Montsauche-Les-Settons
aux articles L211-1 L214-3 du code de l'environnement



PREFET DE LA NIEVRE

**Direction départementale
des Territoires de la Nièvre**

Service eau, forêt et
biodiversité

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT REQUALIFICATION DE LA STATION D'EPURATION
DE LA COMMUNE DE MONTSAUCHE LES SETTONS
AU TITRE DES ARTICLES L211-1 ET L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive n° 91-271-CEE (DERU) du conseil de l'union européenne du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.214-32 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne adopté le 4 novembre 2015 approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de requalification déposé le 3 juin 2016 par la commune de Montsauche les Settons, représentée par Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la requalification ne va pas modifier la qualité des rejets actuels dans le milieu naturel telle qu'elle résultait de l'autorisation initiale de ce système d'assainissement, sanctionnée par l'arrêté préfectoral n° 2013039-005 du 8 février 2013, et qu'à ce titre les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 sont préservés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 – Objet

La station de traitement des eaux usées de la commune de Montsauche les Settons est requalifiée à 1 800 EqH.

La capacité nominale de traitement de la station d'épuration est fixée à 108 kg DBO5/j. Le débit de référence est fixé à 500 m³/j,

Article 2 – Obligation de performance des ouvrages de traitement

Le système d'assainissement collectif doit être conforme en tous points à l'arrêté du 21 juillet 2015 sus-visé.

Le fonctionnement de la station est considéré comme conforme pour une année donnée si en moyenne journalière :

- Les caractéristiques de chaque bilan sont inférieures ou égales aux valeurs ci-dessous :

Paramètre	Valeur maximale rédhibitoire
DBO5	70 mg/l
DCO	400 mg/l
MES	85 mg/l

- Le rendement épuratoire global de la station de traitement calculé à partir des données d'entrée et sortie répond aux valeurs ci-dessous :

Paramètre	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO5	35 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES		50 %

Article 3 - Autosurveillance

Elle doit être réalisée , en condition normale de fonctionnement :

- 2 bilans 24 h par an (pour les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO5, Dco, NH4, NTK, NO2, NO3, Ptot)

Les résultats seront communiqués au service police de l'eau avant le 1er avril de l'année suivante.

Article 4 – Echancier des travaux prévus

Les travaux à réaliser pour résoudre les dysfonctionnements et les dégradations des équipements situés sur la station de traitement seront conformes au programme de travaux décrit dans le dossier de requalification.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de requalification sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande de déclaration doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 6 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 7 – Période de validité de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une période de 20 ans à compter de sa signature.

Article 8 – Abrogation

L'arrêté n° 2013039-0005 du 8 février 2013 est abrogé

Article 9 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Montsauche les Settons, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la NIEVRE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après ce démarrage.

– par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à partir de la date à laquelle le présent arrêté leur aura été notifié.

Article 12 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la NIEVRE,
Le maire de la commune de Montsauche les Settons,
Le directeur départemental des territoires de la NIEVRE
Le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Montsauche les Settons

A Nevers le 13 JUIL 2016

Le Préfet,



Olivier BENOIST

Direction régionale des douanes de Bourgogne -
PAE-Tabac

58-2016-07-19-004

Décision 16001487 du 19/07/2016 portant fermeture
définitive de débits de tabac - département 58 (2015-2016)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BOURGOGNE**

12 rue Montmartre

21000 DIJON

DECISION 16001487

DECISION portant fermeture définitive de débit de tabac ordinaire permanent

vu l'article 568 du CGI

vu l'article 8 du décret 2010/720 du 28/06/2010

Article 1er :

Il est décidé la fermeture définitive de débit de tabac ordinaire permanent ci-dessous :

N° Débit	Commune	Date de fermeture définitive
5800180 F	NEVERS	15/09/2015
5800342 F	DORNECY	01/06/2016

Cette information sera transmise à la Chambre syndicale des Buralistes de la Nièvre

Fait à Dijon, le 19/07/2016

La directrice régionale des douanes,

Signé

Claire LARMAND-CANITROT

PREF 58

58-2016-07-13-004

autorisation n° 16 laboratoire ACM BIO UNILABS

Décision n° DOS/ASPU/114/2016 modifiant la décision n° DOS/ASPU/012/2016 du 25 janvier 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 71-61 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/012/2016 en date du 25 janvier 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 71-61 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS ;

VU la décision n° 2016-011 en date du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2016 au cours de laquelle les associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ont :

- Constaté la démission de Madame Isabelle Szanto de ses fonctions de directeur général, de vice-présidente et de biologiste-coresponsable au sein de la SELAS ACM BIO UNILABS, à compter du 1^{er} juin 2016,
- Décidé de nommer Madame Claudia Kristof en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable au sein de la SELAS ACM BIO UNILABS à compter du 1^{er} juin 2016, pour une durée illimitée ;

VU les statuts de la SELAS ACM BIO UNILABS mis à jour à la date du 23 mai 2016 ;

VU la demande formulée, le 24 mai 2016, par la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS, en vue d'obtenir les autorisations administratives entérinant la démission de Madame Isabelle Szanto, pharmacien-biologiste, de ses fonctions de directeur général, vice-présidente et biologiste-coresponsable, à compter du 1^{er} juin 2016, ainsi que la nomination de Madame Claudia Kristof en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable à compter du 1^{er} juin 2016 ;

.../...

VU le courrier du 2 juin 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 24 mai 2016, réceptionnée le 25 mai 2016, est complet,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des biologistes-coresponsables figurant à l'article 1 de la décision n° DOS/ASPU/012/2016 du 25 janvier 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 71-61 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes-coresponsables :

- Madame Marie-Luce Boennec, pharmacien-biologiste,
- Madame Nicoleta Sacalean, médecin-biologiste,
- Monsieur Antonio Rocha, pharmacien-biologiste,
- Madame Claudia Kristof, médecin-biologiste.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale n° 71-61 exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

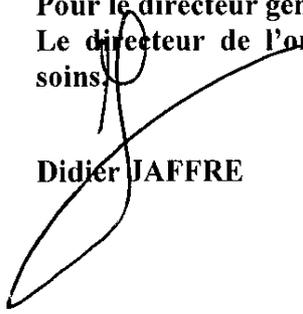
Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 71-61 exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Elle sera notifiée à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Dijon, le **13 JUIL. 2016**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins**

Didier JAFFRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

PREF 58

58-2016-07-20-001

délégation de signature sub DREAL BFC nievre 58



Décision n° 16-38
portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la Nièvre

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en
qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne –
Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie
RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-05 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL
Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du département de la Nièvre du 28 janvier 2016, portant délégation de
signature à M. Thierry VATIN et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité
délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines
d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne visé ci-dessus,
délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et
Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs
Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur
Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION,
adjoint à la chef de service ;

- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Didier SOULAGE, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Monsieur Philippe WATTIAU, responsable de l'unité départementale de la Nièvre et de l'Yonne, et Monsieur Gilles ROUX, son adjoint.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Luc TERRAZ, chef du département biodiversité ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck NASS, chef du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Monsieur Alain PARADIS.

Délégation est également donnée à Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard JANIAK, responsable du groupe régulation des transports, Monsieur François BOULOGNE, responsable du pôle réception et contrôle technique des véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Jean-Yves HINTERLANG ;
- Madame Laurence MARCHAL ;
- Monsieur Pascal MARLIN ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Madame Aline BLANCHARD ;
- Madame Lydie VINCENT ;
- Monsieur Ludovic HERLIN ;

- Monsieur Yannick GODFRIN.

Article 6 :

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET
Monsieur Sébastien CROMBEZ
Madame Corinne SILVESTRI
Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
Monsieur Antoine SION
Monsieur Yves LIOCHON
Monsieur Franck NASS
Monsieur Alain PARADIS
Monsieur Benoit CHESNEAU
Monsieur Olivier BOUJARD
Madame Fabienne ROUSSET
Monsieur Yvan BARTZ
Monsieur Patrice CHEMIN
Monsieur Pierre CHRISMENT
Monsieur Eric FLEURENTIN
Monsieur Gilles ROUX
Monsieur Benoit SCHIPMAN
Monsieur Alain SZYMCZAK
Monsieur Philippe WATTIAU
Monsieur Jean-Charles BIERME
Monsieur Jean-Marie ROUX
Monsieur Nicolas GUERIN

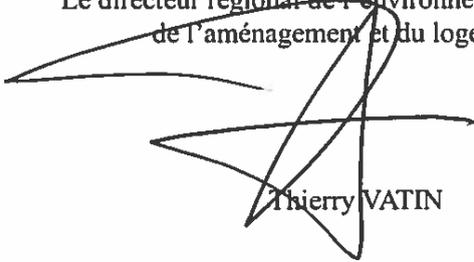
Article 7 :

Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon le 20 07 2016

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Thierry VATIN

PREF 58

58-2016-07-08-009

portant agrément d'un gardien de fourrière pour
automobiles



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la circulation

2016-P- 1098

ARRÊTÉ

portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L.325-1 à 13 et R. 325-12 à 52 ;

Vu la circulaire du 25 octobre 1996 du Ministre de l'Intérieur relative au renforcement de la réglementation des fourrières ;

Vu le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

Vu la candidature présentée par Monsieur PETIT Romain, Gérant de la SASU GPR, déposée le 14 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrières lors de la séance du 6 juillet 2016.

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur PETIT Romain, Gérant de la SASU GRP, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles située Rue des 3 ponts – 58200 COSNE-SUR-LOIRE.

Article 2: Le présent agrément est prononcé pour une durée de six ans, à compter du 8 juillet 2016.



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière (respect du code de la route), l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 4 : Une convention de délégation de service public précisant les conditions d'exploitation de la fourrière devra être signée entre Monsieur PETIT Romain et la Municipalité de COSNE COURS SUR LOIRE, autorité dont relève la fourrière.

Article 5 : Monsieur PETIT Romain s'engage à informer l'autorité dont relève la fourrière et Monsieur le Préfet de la Nièvre, de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Nevers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie conforme sera notifiée au demandeur.

Fait à Nevers, le **08 JUIL. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Secrétaire Général


Olivier BENOIST



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures

Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Préfecture de la Nièvre

58-2016-07-18-001

Arrêté n° 2016-P-1146 du 18-07-2016 portant règlement
d'office du budget primitif 2016 de la commune de
SOUGY SUR LOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général
Direction de la réglementation
Et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par : Mme DESCHAMPS
Tél. 03.86.60.71.59
Mél : annick.deschamps@nievre.gouv.fr

N° 2016-P-1146

ARRÊTÉ
portant règlement d'office du budget primitif 2016
de la commune de SOUGY-sur-LOIRE

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et L.1612-12 ;
- Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu les lois et règlements concernant l'intervention de la Chambre régionale des comptes en matière budgétaire ;
- Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté reçue et enregistrée au greffe le 19 mai 2016 ;
- Vu l'avis n° 16-CB-18 rendu par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté le 16 juin 2016 ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le budget primitif 2016 de la commune de **SOUGY-SUR-LOIRE** est réglé suivant l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté le 16 juin 2016, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

- Budget principal

- . la section de fonctionnement est arrêtée en équilibre à 818 878 € en recettes et en dépenses ;
- . la section d'investissement est arrêtée en équilibre à 1 475 773 € en recettes et en dépenses.

- Budget annexe d'assainissement

- . la section d'exploitation est arrêtée en équilibre à 137 279 € en recettes et en dépenses ;
- . la section d'investissement est arrêtée en équilibre à 465 939 € en recettes et en dépenses.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Article 2 : les dispositions précitées seront exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

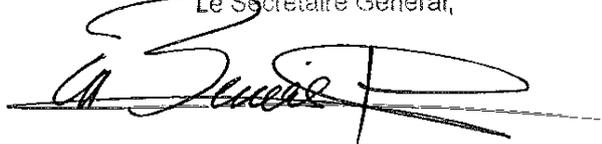
Article 3 : le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le Maire de Sougy-sur-Loire, le Trésorier en charge des budgets de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Fait à Nevers, le 18 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Olivier BENOIST,

98 1001, 2016

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2016-P-1146 du 18-07-2016
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SOUGY-SUR-LOIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	240 900 €
012	Charges de personnel	185 800 €
014	Atténuation de produits	--
65	Autres charges de gestion courante	116 211 €
	<i>Total dépenses de gestion courante</i>	542 911 €
66	Charges financières	30 161 €
67	Charges exceptionnelles	200 €
022	Dépenses imprévues	--
	<i>Total des dépenses réelles</i>	573 272 €
023	Virement à la section d'investissement	217 615 €
042	Opérations d'ordre entre sections	27 991 €
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	245 606 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		818 878 €
RECETTES		
013	Atténuation de charges	2 100 €
70	Produits des services	28 100 €
73	Impôts et taxes	498 265 €
74	Dotations	95 149 €
75	Autres produits de gestion courante	39 700 €
	<i>Total recettes de gestion courante</i>	663 314 €
77	Produits exceptionnels	50 €
	<i>Total des recettes réelles</i>	663 364 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement	0 €
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	0 €
R002	Excédent de fonctionnement reporté	155 514 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		818 878 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
21	Immobilisations corporelles	198 012 €
	Total des opérations d'équipement	931 439 €
	<i>Total des dépenses d'équipement</i>	1 129 451 €
13	Subventions d'investissement	50 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	85 351 €
	<i>Total des dépenses financières</i>	135 351 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	99 036 €
	<i>Total des dépenses réelles</i>	1 363 838 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	111 935 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 475 773 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	Subventions d'investissement	119 656 €
16	Emprunts en euros	3 090 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	198 012 €
23	Immobilisations en cours	678 766 €
	<i>Total recettes d'équipement</i>	999 524 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	800 €
	<i>Total recettes financières</i>	11 800 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	218 843 €
	<i>Total des recettes réelles</i>	1 230 167 €
021	Virement de la section de fonctionnement	217 615 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 991 €
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	245 606 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 475 773 €

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

ANNEXE 2 à l'arrêté n° 2016-P/1146 du 18 JUL. 2016

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SOUGY-SUR-LOIRE

SECTION D'EXPLOITATION		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	8 750 €
014	Atténuation de produits	2 900 €
65	Autres charges de gestion courante	100 €
	<i>Total dépenses de gestion courante</i>	<i>11 750 €</i>
66	Charges financières	5 169 €
67	Charges exceptionnelles	100 €
022	Dépenses imprévues	1 000 €
	<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>18 019 €</i>
023	Virement à la section d'investissement	113 312 €
042	Opérations d'ordre entre sections	5 948 €
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>119 260 €</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		137 279 €
RECETTES		
70	Produits des services	33 500 €
	<i>Total recettes de gestion courante</i>	<i>33 500 €</i>
77	Produits exceptionnels	1 000 €
	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>34 500 €</i>
042	Opérations d'ordre entre sections	4 272 €
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>4 272 €</i>
R002	Résultat antérieur reporté	98 507 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		137 279 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Total des opérations d'équipement	344 893 €
	<i>Total des dépenses d'équipement</i>	<i>344 893 €</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	5 683 €
	<i>Total des dépenses financières</i>	<i>5 683 €</i>
	<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>350 576 €</i>
040	Opérations d'ordre entre sections	111 272 €
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>111 272 €</i>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	4 091 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		465 939 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	Subventions d'investissement	285 680 €
16	Emprunts en euros	45 935 €
21	Immobilisations corporelles	7 600 €
	<i>Total recettes d'équipement</i>	<i>339 215 €</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 264 €
	<i>Total recettes financières</i>	<i>7 464 €</i>
	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>346 679 €</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	113 312 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 948 €
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>119 260 €</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		465 939 €

Préfecture de la Nièvre

58-2016-07-21-003

Arrêté portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par l'EARL SUR YONNE, pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune de BRÈVES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE
Tél. 03.86.60.70.80
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 58-2016-

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par l'EARL SUR YONNE, pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune de BRÈVES

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre V, titre 1^{er}, chapitre II et section 2 du code de l'environnement,
- VU l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, transmis par M. VALLEIX Thierry, expert foncier et agricole, agissant pour le compte du GAEC SUR YONNE (société en cours de constitution, actuellement : EARL SUR YONNE), exploité par Messieurs Jean-Louis et Loïc PERREAU, le 4 mars 2016 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 17 mars 2016, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande d'enregistrement ;
- VU la transmission du dossier et des documents à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 16 juin 2016, suite à la consultation du public ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai fixé à l'article R512-46-18, compte tenu des délais d'étude du dossier, par l'inspection des installations classées, suite à la consultation du public et de l'éventuel passage du dossier devant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par l'EARL SUR YONNE le 4 mars 2016, pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune de BRÈVES, est prorogé de 2 mois.

L'enregistrement, son refus ou l'édition de prescriptions pourra être prononcé par le Préfet jusqu'au 4 octobre 2016. À défaut d'intervention d'une décision expresse avant cette date, le silence gardé par le Préfet vaut décision de refus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le Sous-Préfet de Clamecy, Monsieur le Directeur de la DDCSPP de la Nièvre, Messieurs les Maires de Brèves, Dornecy, Metz-le-Comte, Villiers-sur-Yonne et de Chevroches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à Messieurs Jean-Louis et Loïc PERREAU, exploitants de l'EARL SUR YONNE.

Fait à Nevers, le
Le Préfet

21 JUIL 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier BENOIST

Préfecture de la Nièvre

58-2016-07-19-001

Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête
publique, au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement, relative à la demande de
renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations
annexes, situées sur le territoire des communes de
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et
LUTHENAY-UXELOUP, déposée par la société
GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE



PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46
CARRIERES/RENOUVELAUTO/ST OUEN-GBA/EPI/APourvenq

N° 58-2016-

ARRÊTE

**portant ouverture d'une enquête publique,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
relative à la demande de renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes,
situées sur le territoire des communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et LUTHENAY-UXELOUP,
déposée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE**

**LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-1 et suivants, R. 512-2 et suivants, L. 123-3 et suivants, R.123-2 et suivants ;

VU la demande présentée le 4 août 2015, complétée le 9 février 2016 par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et LUTHENAY-UXELOUP ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2016 ;

VU l'ordonnance n° E16000077/21 du 15 juin 2016 par laquelle M. le Président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Joël VENIANT, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée et M. Dominique VARENNES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'étude d'impact ainsi que les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 avril 2016 déclarant la recevabilité du dossier précité ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 juin 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

.../...



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du jeudi 1^{er} septembre au lundi 3 octobre 2016 inclus, ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et LUTHENAY-UXELOUP, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE ;

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres autour du lieu d'implantation de l'exploitation, et qui peuvent être concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, soit :

- la commune de BEARD
- la commune de CHEVENON
- la commune de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE
- la commune d'IMPHY
- la commune de LUTHENAY-UXELOUP
- la commune de DRUY-PARIGNY
- la commune de FLEURY-SUR-LOIRE

ARTICLE 2 :

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 33 jours consécutifs aux mairies de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et LUTHENAY-UXELOUP, soit du jeudi 1^{er} septembre au lundi 3 octobre 2016 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de BEARD, CHEVENON, IMPHY, DRUY-PARIGNY et FLEURY-SUR-LOIRE.

ARTICLE 3 :

M. Joël VENIANT, retraité de la gendarmerie, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par son suppléant, M. Dominique VARENNES, directeur territorial des services techniques en retraite.

ARTICLE 4 :

M. Joël VENIANT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LUTHENAY-UXELOUP les :

- jeudi 1^{er} septembre 2016 de 9H00 à 12H00
- jeudi 22 septembre 2016 de 14H00 à 17H00
- mardi 27 septembre 2016 de 9H00 à 12H00

.../...



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

ainsi qu'à la mairie de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE les :

- vendredi 9 septembre 2016 de 14H00 à 17H00
- samedi 17 septembre 2016 de 9H00 à 12H00
- lundi 3 octobre 2016 de 13H30 à 16H30

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1er ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mardi 16 août 2016 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, à l'affichage de ce même avis dans le voisinage de l'installation projetée. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre - Edition du Dimanche", par les soins du préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Denis CHEVALIER, président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE - Pont de Colonne – BP 27 – 21230 ARNAY-LE-DUC.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 :

Les conseils municipaux des communes concernées devront formuler par voie de délibération leur avis sur le projet à compter de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il remet au préfet son rapport, ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

.../...



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, BEARD, CHEVENON, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, DRUY-PARIGNY et FLEURY-SUR-LOIRE du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 :

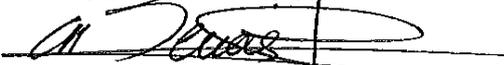
M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
Mme et MM. les maires de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, BEARD, CHEVENON, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, DRUY-PARIGNY et FLEURY-SUR-LOIRE,
M. Joël VENIANT, commissaire enquêteur et M. Dominique VARENNES, commissaire enquêteur suppléant,
M. l'inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

Fait à Nevers, le 19 JUIL. 2016

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*


Olivier BENOIST



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Préfecture de la Nièvre

58-2016-07-21-001

Challenge de l'Est Juniors 2016

arrêté portant autorisation du déroulement d'une manifestation sportive cycliste le dimanche 24 juillet 2016 intitulée "Challenge de l'Est Juniors"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Elections, des Associations
et des Activités Réglementées
N° 58-2016

ARRÊTÉ

portant autorisation du déroulement
d'une manifestation sportive cycliste le dimanche 24 juillet 2016
intitulée "Challenge de l'Est Juniors"

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-12 et R. 331-3 à R.331-17 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles, R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2215-1 et L3221-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R414-9 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique dans son édition de février 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Jean-Michel QUERE, président de l'animation vélocipédique Saint-Saulgeoise dans le but d'organiser une manifestation sportive cycliste intitulée "Challenge de l'Est Juniors" sur le territoire de la commune de Saint-Saulge, le dimanche 24 juillet 2016 ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment le règlement particulier et l'attestation d'assurance contractée par l'organisateur auprès du Cabinet Verspieren à Wasquehal (59290) pour le compte de SERENIS Assurance ;

Vu les avis écrits :

- du président du conseil départemental de la Nièvre,
- du maire de Saint-Saulge,
- du commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- du directeur départemental des territoires,
- du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- du directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme (FFC) délégué,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Michel QUERE, président de l'animation vélocipédique Saint-Saulgeoise est autorisé à organiser une manifestation sportive cycliste intitulée "Challenge de l'Est Juniors" sur le territoire de la commune de Saint-Saulge, le dimanche 24 juillet 2016.

Article 2 : Cette manifestation sportive comprend deux épreuves :

- un contre la montre (CLM) de 9 h à 11 h 30
- un circuit en ligne (CEL) de 14 h à 18 h.

Le nombre de participants est estimé à 100 coureurs et le public à 200 personnes.

Le départ et l'arrivée des deux épreuves sont situés rue de la Gare à Saint-Saulge.

Le CLM est un circuit de 12, 428 km qui emprunte l'itinéraire suivant : rue de la Gare, route de Prémery, (D38), D 181, Les Maisons du Bois, Près du Berle, La Gaudillierie, La Comme, D34, Les Merléées, rue de la Gare.

Le CEL est un circuit de 15 km à parcourir 6 fois : rue de la Gare, ligne du Tacot, Faubourg de Jailly, Les Bruyères, La Balise, D 38, D181, Les Maisons du Bois, Près du Berle, La Gaudillierie, La Comme, D 34, Les Merléées, rue de la Gare.

Article 3 : La manifestation est ouverte aux sportifs justifiant des conditions d'inscription fixées au règlement particulier.

Elle est placée sous le régime de la priorité de passage.

Article 4 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la circulation ne soit empêchée durablement sur les routes empruntées par la course.

Cette compétition emprunte un circuit de voies départementales et communales en et hors agglomération. Le Conseil départemental prendra un arrêté de circulation pour mettre les circuits en sens unique le temps des épreuves.

Article 5 : L'organisateur prendra toutes les mesures pour garantir la sécurité des concurrents, des spectateurs et des autres usagers de la route.

Monsieur Raymond VERACRUZ est désigné en qualité de responsable sécurité.

A ce titre, il devra veiller à la mise en place avant les épreuves, des dispositifs de sécurité et de secours prévus, dans le respect des Règles Techniques et de Sécurité imposées par la fédération délégataire et notamment la présence d'un véhicule dédié aux secouristes pour se déplacer sur le circuit et le bon fonctionnement des moyens de communication.

Il vérifiera la mise en place effective d'une trousse de premiers secours au poste de secours situé dans une salle de la mairie de Saint-Saulge, la présence de 4 secouristes identifiables de l'organisation et des signaleurs agréés. Un médecin sera présent pendant cette manifestation.

Le responsable sécurité vérifiera que le passage des véhicules de secours soit toujours possible pour s'approcher au plus près des victimes.

Il devra être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du n° 18 ou du n° 112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

Un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident. Les signaleurs devront être informés et faciliter leur intervention.

Article 6 : Signalisation

Le parcours sera balisé et sécurisé par tout moyen approprié.

La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Les personnes proposées par l'organisateur pour signaler la **priorité de passage de la compétition** devront être identifiables par les autres usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R416-19 du code de la route.

Les signaleurs et les équipements de signalisation, prévus à l'article A.331-40 du code du sport (piquets mobiles à deux faces modèle K10, barrages de type K2 présignalés) devront être mis en place au moins un quart

d'heure avant le passage théorique de la course et retirés une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.

L'organisateur devra s'assurer avant la mise en place des signaleurs, qu'ils sont bien :

- titulaires du permis de conduire et en mesure de le présenter aux autorités,
- en possession d'une copie de cet arrêté préfectoral d'autorisation et de l'arrêté de circulation ci-joint.

Toute modification dans la composition de cette liste de signaleurs agréés (annexe 2) devra être communiquée à l'unité de gendarmerie compétente de Saint-Saulge au : 03.86.58.30.15.

Article 7 : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 heures après la course.

Article 8 : Est interdit sur les voies empruntées par l'épreuve et durant toute la période du déroulement de celle-ci le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant, à quelque titre que ce soit, à la course.

Article 9 : L'organisateur est autorisé à faire précéder l'épreuve par une voiture ouvreuse. Celle-ci devra être surmontée d'un panneau signalant le début de la course et les voitures balais d'un panneau du même type signalant la fin de la course.

Article 10 : L'autorité administrative compétente pourra ordonner l'arrêt des épreuves en cas de non-respect des dispositions prévues notamment pour la sécurité du public ou des concurrents.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture,

- le président du conseil départemental de la Nièvre,
- le maire de Saint-Saulge,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et notifié à :

- Monsieur Jean-Michel QUERE, président de l'animation vélocipédique Saint-Saulgeoise, Mairie, Saint-Saulge (58330)
- Monsieur Paul LEGER, Président du Comité Départemental de Cyclisme - 17 rue Henri Choquet à Varennes-Vauzelles (58640)

Fait à NEVERS, le 21 JUIL. 2016
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

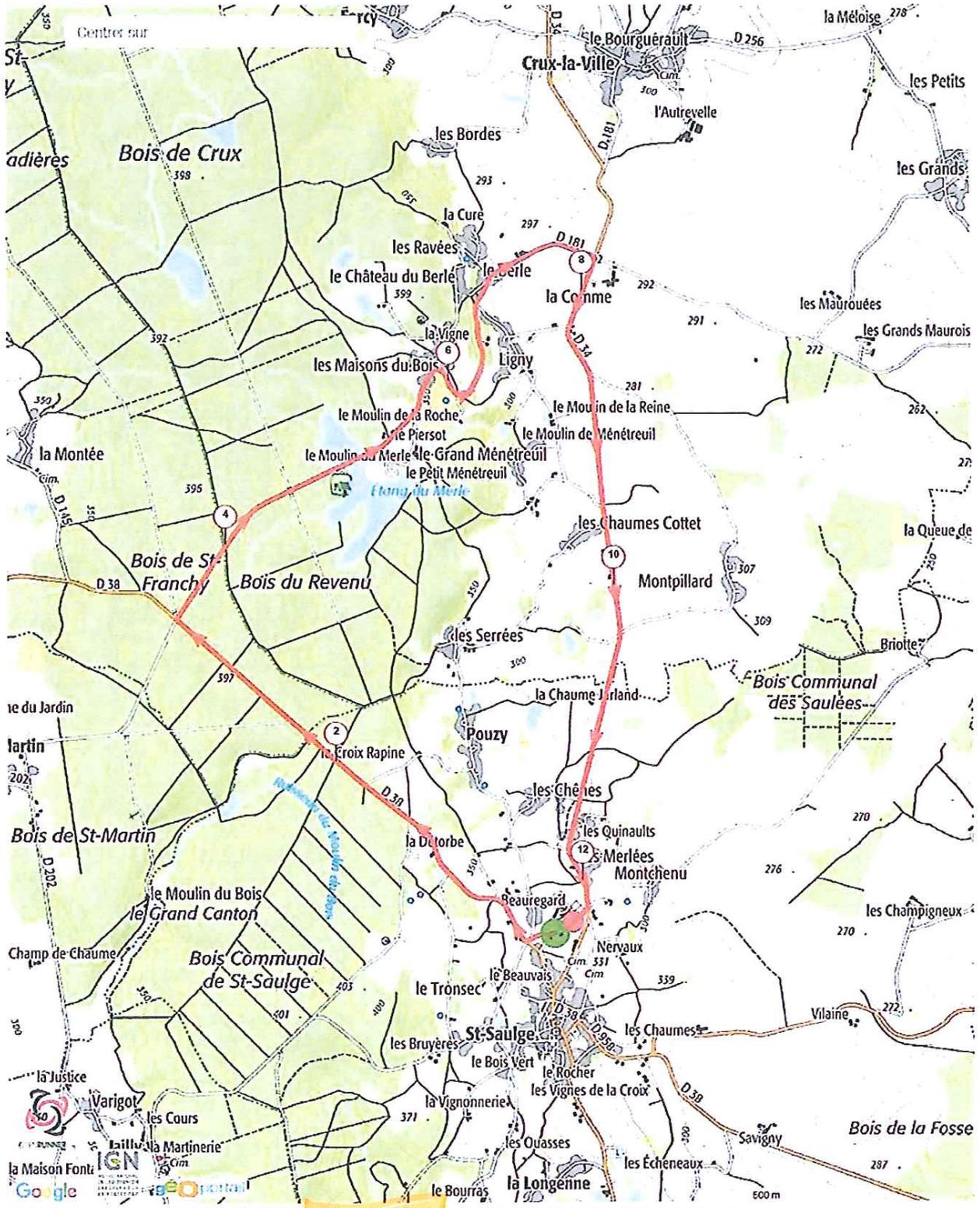


Olivier BENOIST

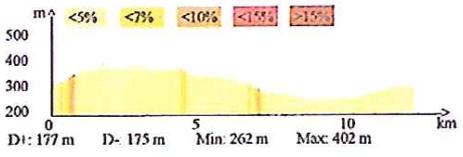
Annexes : annexe 1 – plans
annexe 2 - liste des signaleurs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon Cédex (21016).

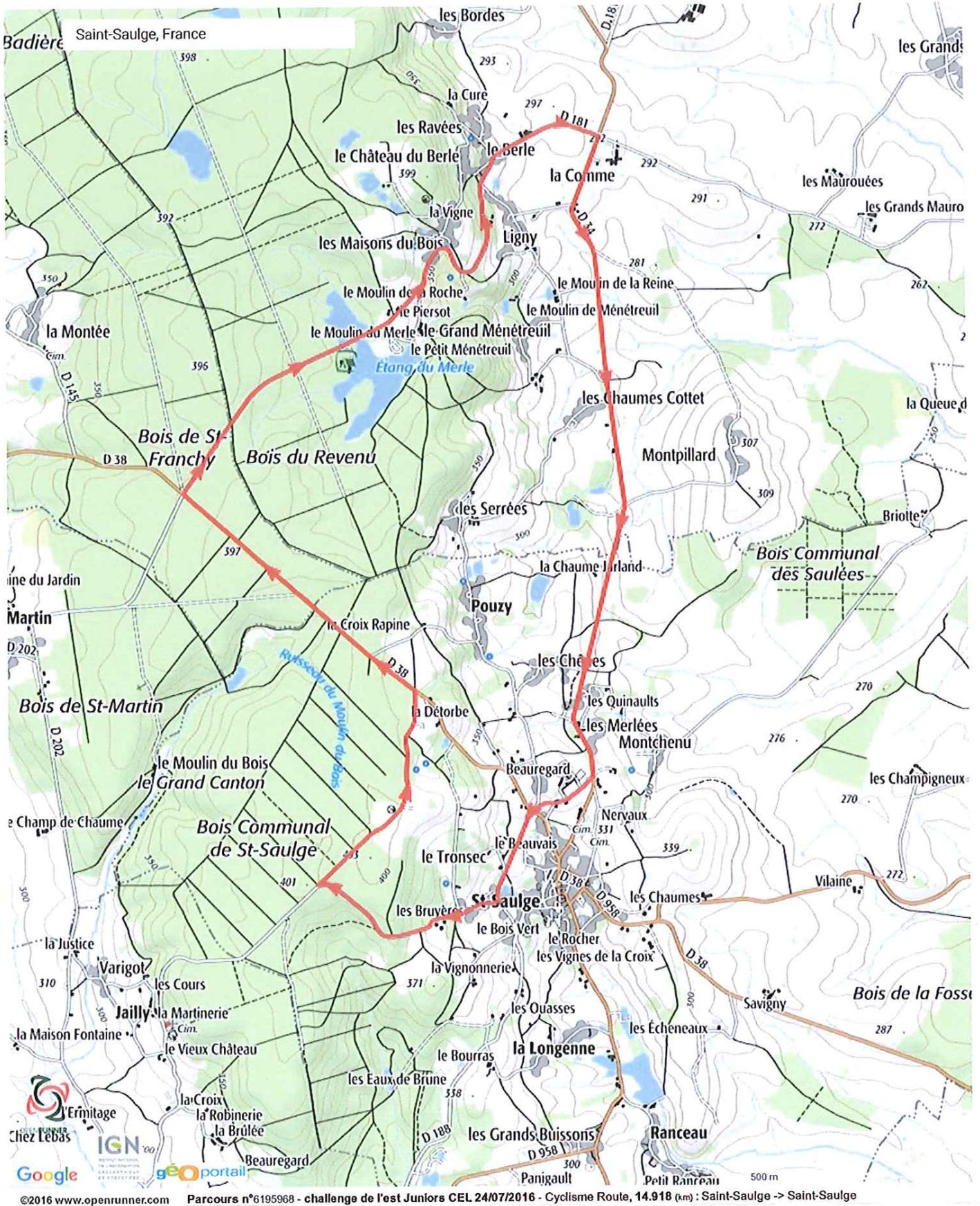
Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés.



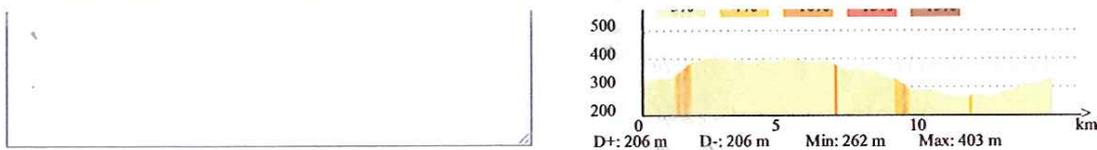
©2016 www.openrunner.com Parcours n°5699119 - challenge de Pest CLM - Cyclisme Route, 12.356 (km) : Saint-Saulge -> Saint-Saulge



Les cookies assurent le bon fonctionnement d'Openrunner. En utilisant nos services, vous acceptez l'utilisation des cookies. [En savoir plus](#) [J'accepte](#)



Les cookies assurent le bon fonctionnement d'Openrunner. En utilisant nos services, vous acceptez l'utilisation des cookies. [En savoir plus](#) [J'accepte](#)



Liste des signaleurs

Comité Régional : Bourgogne
 Organisateur de l'épreuve : Animation Véloipédique Saint-Saulgeoise
 Nom de l'épreuve : CHALLENGE DE L'EST 24/07/2016
 Durée (nombre de jours) de l'épreuve : ... 1 jour (CLM du 9h à 11h30 ; CEL de 14h à 18h)

NOM	PRENOM	N° DE PERMIS	DELIVRE LE
LAGNEAU	GUY	120140	
LARIVE	ROGER	69968	
DESCOTES	ERIC	780458300526	05-juin-81
THEVENEAU	JEAN-YVES	780958300246	16-nov-78
QUERE	ANNIE	83.04.58.300.306	04-août-83
ASSOCIATION PHOENIX			
CHAMARD	LUDOVIC	93.08.58.300.233	
GOSSET	NICOLAS	09.04.58.300.279	
CHEVALIER	CHRISTOPHE	97.06.89.100.075	
BOURGOIN	DIDIER	96.10.58.300.093	
MEMMI	MIKAEL	07.58.300.451	
BARBIER	MARC	04.056.32.000.88	
GROUPE CYRA			
GUINARD	OLIVIER	97.12.82.200.151	
GELED	DAVID	94.03.58.300.158	
ROBBE	JEAN-FRANCOIS	00.06.58.300.214	
GELET	VINCENT	127.916	
PATUREAU	RAOUL	81.12.58.300.447	
THELY	ANDRE	98.409	
GUINARD	MURIEL	84.11.18.100.350	

LITAUDON	EMMANUELLE		95.09.58.300.230	
BLIN	FREDERIC		93.11.58.300.138	
CLOIX	JEREMY		03.10.58.300.124	
GARET	JOCELYNE		90.01.58.300.274	
HAAS	ALAIN		89.03.58.300.419	
SANCHEZ	STEPHANE		02.02.58.300.183	
HEUDE	BRUNO		89.10.58.300.444	
MILLARD	JEROME		01.10.58.300.213	
COULON	JEAN-YVES		84.07.58.300.251	
BLIN	BERNARD		13.14.09.78.58	

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire

58-2016-07-21-002

prix de Colméry



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire
Affaire suivie par Mme Dhont
Tél. : 03 86 26 85 75
annick.dhont@nievre.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 2016 SP Cosne - 100
portant autorisation du déroulement d'une course cycliste (2 épreuves)
le lundi 15 août 2016
intitulée "Prix de la municipalité de Colméry"**

**Le PRÉFET de la NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2215-1 et L3221-4 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-7 et R 411-29 à R 411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-3 à R 331-28, D 331-5, R 331-6 à R 331-17-2, A 331-24, A 331-25 et A 331-37 à A 331-42 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-P-223 du 17 février 2016 chargeant M. Nicolas REGNY, sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours sur Loire et lui accordant délégation de signature ;

adresse postale : 7bis, rue Eugène Pelletan - 58200 Cosne Cours sur Loire
téléphone 03 86 26 70 48 - télécopie 03 86 28 04 79

VU les règlements généraux et techniques des courses et records de la Fédération Française de Cyclisme et la police d'assurance contractée par l'Union Cosnoise Sportive (cyclisme), sise à Cosne-Cours sur Loire, auprès du cabinet Verspieren, sis l'avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal, la couvrant de tous risques éventuels provenant des épreuves qu'elle organise et spécifiant qu'en cas de sinistre la compagnie renoncera à tous recours contre l'Etat et les autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités, à un titre quelconque ;

VU la décision prise par le comité directeur de la Fédération Française de Cyclisme de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 1996, le port du casque rigide dans toutes les compétitions cyclistes ;

VU la demande formulée par M. Paul LEGER, président du comité cycliste de la Nièvre, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le lundi 15 août 2015 deux épreuves cyclistes routières ;

VU les avis favorables :

- du directeur départemental des territoires de la Nièvre en date du 17 juin 2016 ;
- du maire de Colméry en date du 11 juillet 2016 ;

VU les avis favorables assortis de réserves et de prescriptions :

- du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 22 juin 2016 ;
- du directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières Bourgogne Nivernaise et Puisaye Forterre du conseil départemental en date du 16 juin 2016 ;
- du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre en date du 5 juillet 2016 ;
- du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Sur proposition du sous-préfet de Cosne-Cours sur Loire par intérim ;

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Paul LEGER, Président du Comité Cycliste de la Nièvre, est autorisé à organiser le lundi 15 août 2015 une course cycliste routière (deux épreuves) intitulée « Prix de la municipalité de Colméry », selon les modalités suivantes :

Epreuves : 2 – 3 - Juniors et Pass'cyclisme

- **Départ** : bourg de Colméry à 15 h 00 (2 – 3 juniors) et à 15 h 05 (pass'cyclisme)
- **Arrivée** : bourg de Colméry à 18 h 30

Itinéraire : Colméry, les Moutots, Dreigny, le Beauchot, les Duprés, le Châtelet, Malicorne, Colméry.

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que la circulation ne soit pas empêchée durablement sur les routes empruntées par la course. Le maire de la commune concernée prendra, sur les sections de voie relevant de son attribution, l'arrêté correspondant à son pouvoir de police.

Article 3 : Les organisateurs devront :

- installer conformément au règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique, les structures de secours pour les circuits inférieurs ou égal à 10 kilomètres comprenant deux secouristes titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours C1 ainsi qu'un local ou lieu matérialisé (véhicule sanitaire) disposant d'un brancard, des couvertures et des trousse de secours nécessaires pour assurer les premiers soins ;
- assurer la libre circulation permanente aux véhicules du Service départemental d'Incendie et de Secours,
- être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du n° 18 ou du n° 112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission ;
- informer les participants de la présence éventuelle de gravillons roulants sur tout ou partie des routes empruntées par le parcours ;

être en mesure de présenter, le jour de la manifestation, l'attestation d'assurance en responsabilité civile contractée à cet effet.

Article 4 : Est formellement interdite l'apposition - *sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière* - de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.

Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 h après la course.

Article 5 : Est interdit, sur les voies empruntées par l'épreuve et pendant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant, à quelque titre que ce soit, à la course.

Article 6 : Les signaleurs désignés par les organisateurs (MM. EMERY Bernard, TREUILLET Frédéric, CHEVALIER Arnaud, SALKELD Gordon, BUISSON André, FOUCHER Nicolas, BERDEIL Henri, DOS SANTOS Joël, JOSPEH Didier, VAN DE KERCHOVE Michel et LETANG Alain), sont agréés pour assurer la sécurité de l'épreuve en accord avec la gendarmerie nationale à tous les points dangereux du parcours et particulièrement aux intersections et seront munis de baudriers réfléchissants.

Article 7 : Les organisateurs devront s'assurer avant la mise en place des signaleurs, qu'ils sont chacun titulaires du permis de conduire et en possession de ce titre le jour de l'épreuve. Toute modification dans la composition des équipes devra être portée préalablement à la connaissance de la brigade de gendarmerie.

Article 8 : Les organisateurs sont autorisés à faire précéder l'épreuve par une voiture munie d'un haut-parleur. Les émissions effectuées devront concerner uniquement l'annonce de l'arrivée des coureurs ou des consignes de sécurité, à l'exception de toute publicité commerciale particulière.

Article 9 : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Dans le cadre d'une interdiction de circulation entraînant la mise en place d'un circuit à sens unique et de déviation de circulation, les arrêtés municipaux correspondants devront être pris et adressés en sous-préfecture avant le déroulement de la manifestation.

Article 10 : Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
 - recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,
- recours contentieux, dans les deux mois suivant la notification, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, B.P. 61616 – 21016 Dijon Cédex.

Article 11 : le sous-préfet de Cosne-Cours sur Loire, le maire de Colméry, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre, le directeur de l'unité territoriale des infrastructures routières Bourgogne Nivernaise et Puisaye Forterre du conseil départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Paul LEGER, Président du Comité Cycliste de la Nièvre.

Fait à Cosne-Cours sur Loire, le 21 juillet 2016

Pour le sous-préfet de Cosne-Cours sur Loire par intérim
et par délégation
le secrétaire général

E. Colas

Emmanuel COLAS